

Table with subscription rates: ABONNEMENTS: 6 MOIS 3 MOIS, Nivère et limitr... 55.00 30.00 16.00, Autres départ... 60.00 32.00 17.00, Union postale... 100.00 52.00 28.00

PARIS-CENTRE

Rédaction, Administration, Publicité: 3, rue du Chemin-de-Fer, NEVERS 20 CENTIMES RÉGIONAL QUOTIDIEN 20 CENTIMES Compte chèques postaux: Paris 272-43. -- Registre du Commerce n° 57

La guerre sera vraisemblablement déclarée, aujourd'hui vendredi, entre les Grecs et les Bulgares

NOUS AVONS ABDIQUÉ LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Le Gouvernement tolère, paraît-il, que, tous les jours les agents du fisc américain se livrent illégalement à une inquisition éhontée chez les commerçants français

Quels accords clandestins peuvent-ils nous empêcher de faire respecter le simple droit des gens ?

Est-ce pour surprendre les secrets de certaines fabrications ?

« Paris-Centre » a déjà parlé de cette affaire qui est si formidable qu'elle est à peine croyable : des agents du fisc d'une puissance étrangère se livrent chez nous aux investigations les plus minutieuses et les plus illégales ; ils fouillent, sous menace, dans les livres de nos industriels et de nos commerçants ; le gouvernement français les laisse opérer librement.

Un peu partout, on commence à se demander si nous n'avons pas les mains liées par quelque accord secret qui nous empêcherait de faire respecter les principes du plus élémentaire droit des gens.

Un chantage

On sait comment les douaniers américains installés en France procèdent. Ils arrivent un beau matin chez un commerçant et lui disent :

Vous avez vendu, il y a six mois, à M. John X... les marchandises dont voici le détail. M. John X... vient de rentrer à New-York et de les déclarer pour une somme de 5.000 dollars. Nous venons vérifier si cette déclaration est exacte.

Elle est exacte, Monsieur. Pardon, votre parole ne nous suffit pas. Nous voulons voir vos livres.

Mais, c'est contraire. C'est l'application stricte de la loi américaine, article 510 du Bill Fardney, si vous ne vous excusiez pas à l'instant même, nous devons vous prévenir qu'il ne rentrera plus pour un sou de vos marchandises aux Etats-Unis et que si essayez cependant de faire des expéditions, celles-ci seront immédiatement saisies en arrivant à New-York.

La menace exécutée

Le commerçant ainsi pris à la gorge obtient quelquefois un délai de vingt-quatre heures. Il court alors au ministère des Affaires Étrangères, où on lui répond qu'il a parfaitement le droit de refuser ses livres. Mais quand il demande si on le défendra, il n'obtient que des réponses évasives. C'est ainsi qu'une grande maison de couture de Paris qui suivit le conseil de refuser et dont les trois quarts du chiffre d'affaire se traitait avec New-York, est actuellement réduite au chômage et menacée de ruine.

Is violent les secrets de fabrication

Il ne faut pas croire que ceux qui succombent une première fois en ont fini des difficultés avec les agents du fisc américain. Quand ils ont vu ce qu'ils voulaient voir sur le livre de débit, ils exigent tout le reste de la comptabilité, ils veulent, en un mot, pénétrer tous les secrets de fabrication.

Car c'est bien là, la conclusion à laquelle on aboutit quand on a pu faire, comme je l'ai fait, une enquête approfondie sur leurs agissements dans les différentes provinces françaises où ils ont porté leurs investigations. La vérification des déclarations en douane n'est que le prétexte, habilement mis en avant pour venir espionner notre industrie et notre commerce, dans toutes les branches qui intéressent les industriels américains. Quand ceux-ci seront suffisamment renseignés sur nos sources d'approvisionnement, sur nos méthodes de fabrication, ils demanderont un tarif protecteur tel que le marché américain sera complètement fermé à tous nos produits.

A la conquête de la pip

La manœuvre est commencée. Elle a été exécutée en petit dans la région de Saint-Claude, dans le Jura, où l'on fabrique les pipes de bruyères. Des agents américains ont d'abord vérifié les livres, ils ont connu les prix de revient, la manière de fabriquer et celle d'acheter les racines de bruyères. Quand ils ont eu toutes ces données en main, ils ont débouché les meilleurs ouvriers, auxquels ils ont fait des contrats

en dollars, et ces ouvriers sont repartis avec eux en Amérique, dans des usines concurrentes qui venaient de se monter pour ruiner la production française.

... et des aciers spéciaux

Cette première opération ayant réussi, la manœuvre est reprise en grand et menace toutes nos industries d'exportation. Les agents du fisc américain n'ont-ils pas été jusqu'à exiger, dans une usine métallurgique, l'analyse d'aciers spéciaux ? Cela marque bien le caractère des enquêtes auxquelles ils se livrent.

Il est temps d'agir

Mais cela marque aussi, semble-t-il, le devoir de notre gouvernement, qui, jusqu'ici, est resté sourd à tous les appels. Il est inadmissible que les douaniers d'un pays étranger puissent se livrer, sur notre sol, à la vérification des livres de citoyens français. C'est une humiliation à notre dignité nationale qui, si elle était tolérée plus longtemps, préparerait la voie non seulement à notre ruine économique, mais à un asservissement complet. Ce n'est pas parce qu'ils prétendent que nous leur devons des montagnes de dollars que nous devons laisser les Américains nous traiter comme une colonie récemment conquise. Demain ils nous traiteraient comme des esclaves.

Les présidents des grandes corporations françaises vont faire une démarche collective auprès de P.-P. Painlevé, président du Conseil, pour lui demander de mettre fin au scandale qui n'a que trop duré. Nous attendons sa réponse pour savoir s'il y a encore, en certaines occasions, dans les palais nationaux, un gouvernement chargé de défendre les citoyens français.

Pierre HERCOURT.

Abd El Krim veut se battre à outrance

Et la campagne continue

Fez, 22 octobre. — D'après des renseignements de source indigène, Abd-el-Krim aurait décidé de continuer la lutte à outrance. Dans ce but, il aurait établi une forte base d'armes, chez les Beni Ahmed au nord du territoire des Beni-Zeroual et aurait fait organiser avec elle une liaison téléphonique de même source, l'exécution de Mohamed Azerkane, ministre des affaires étrangères d'Abd-el-Krim serait démentie.

On signale que les Gheznaiia dont la soumission avait été assurée par la pointe de cavalerie lancée jusqu'à Sidi Ali Bou Rekba, sont à nouveau très travaillés par des émissaires d'Abd-el-Krim. Nos éléments, dont le ravitaillement était rendu très difficile par l'impraticabilité, résultant du mauvais temps, des pistes conduisant à Sidi Ali Bou Rekba, ayant été ramenées légèrement en arrière, les Rifains ont réinstallé des Mahakmas à Sidi Ali Bou Rekba et à Beraber.

La campagne d'hiver

La mauvaise saison va obliger prochainement les troupes à se cristalliser sur les positions qu'elles occupent actuellement. On peut considérer que les opérations militaires de grande envergure sont terminées et demeureront virtuellement suspendues jusqu'au retour de la belle saison. Le haut commandement entend mettre à profit l'accalmie pour intensifier son action politique auprès des tribus. Dans ce but, une certaine autonomie sera laissée aux officiers de renseignements qui auront sous leurs ordres les forces supplétives composées de partisans et des Maghaznis. Ces éléments assureront la police de l'arrière du front contre les infiltrations des dissidents et tenteront des raids chez les tribus insoumises, non pour des razzias, d'ailleurs mais plutôt pour prendre contact avec les chefs rebelles. On espère ainsi que les paroles persuasives de nos officiers de renseignements, pourront ramener dans nos rangs certaines tribus demeurées fidèles jusqu'ici à la cause d'Abd-el-Krim. Ainsi la perte de temps imposée aux troupes pendant la période d'hivernage, se trouvera compensée au printemps verra — du moins, on l'espère, — la dissidence sensiblement diminuée sans effusion de sang.

LA MODE AUX COURSES



Soixante interpellations salueront le Cabinet à la rentrée des Chambres

Paris, 22 octobre. — M. Caillaux a soumis au président du Conseil, les grandes lignes de ses projets financiers. Ces projets financiers seront soumis demain matin au Conseil de Cabinet, puis au Conseil des Ministres qui doit se réunir lundi et déposés sur le bureau de la Chambre.

En ce qui concerne le bruit de démission de M. Caillaux, qui a couru ce matin, on nous a déclaré à ce sujet au ministère des finances, qu'il n'était nullement question du départ du ministre.

M. Caillaux ne se retirerait que dans le cas où la Chambre le mettrait en minorité sur ses projets, ou si la majorité obtenue ne le satisfaisait pas.

Les socialistes interpellent

Le groupe socialiste de la Chambre a décidé de déposer une demande d'interpellation sur la situation financière. MM. Léon Blum et Vincent Auriol ont été désignés à cet effet. Le groupe socialiste demandera à la Chambre de surseoir à tout autre débat avant d'avoir discuté cette demande d'interpellation. Le groupe a décidé de communiquer cette résolution aux autres groupes de gauche.

Et ils ne sont pas les seuls

En plus de l'interpellation déposée par MM. Léon Blum et Vincent Auriol sur la situation financière, une soixantaine d'autres demandes d'interpellations ont été déposées au secrétariat général de la Chambre.

Ont ainsi demandé à interpellier : Sur la politique financière, M. Molinié. Sur la politique générale, MM. Hulín, Bastide, Barthélemy, Brunet, Léon Bérard, Renaud Jean.

Sur les accords de Londres, de Washington et la Conférence de Locarno, M. Caillin.

Sur les événements de Syrie, MM. Desiré Ferry, Desjardins, Ury et Doriot.

Sur les événements du Maroc, M. Doriot.

Sur les menées communistes, MM. Taittinger, Montigny, Garchery, Faure, Balaïn, Delasalle.

Sur les menées fascistes, M. Ferdinand Faure.

Sur la grève des employés de banque, MM. Trémélin et Lebas.

Sur la grève des P. T. T., MM. Coty, Ferdinand Faure, Ferrrier, et Lafont.

Sur les chemins de fer (accidents et cheminots), MM. Beroux, Morin et Girod.

Sur la nomination de M. Varenne au poste de gouverneur général de l'Indo-Chine, MM. Guérin et Brunet.

Sur la nomination de M. Bouju, préfet de la Seine, M. Garchery.

Sur les incidents du Courbet, MM. Cornavin et Marty.

Sur la réforme électorale, M. Baréty.

Vingt-quatre autres demandes ont été présentées sur des sujets les plus variés, tels que : sur la suppression de postes d'instituteur-adjoint à l'école d'Arles, M. Charles.

Les bagarres de Belleville et la police des étrangers, M. Daté.

Le Conseil général économique, M. Capus.

L'intervention des fonctionnaires dans les élections, M. Poitou-Duplessis.

L'interprétation de la loi sur la révision des loyers, M. Charles Leboucq.

La dépopulation, M. Lambert.

La sécurité des aviateurs militaires, M. Gouhé.

Le Conseil général économique, M. Capus.

L'intervention des fonctionnaires dans les élections, M. Poitou-Duplessis.

L'interprétation de la loi sur la révision des loyers, M. Charles Leboucq.

La dépopulation, M. Lambert.

La sécurité des aviateurs militaires, M. Gouhé.

TANDIS QUE LES HOMMES D'ÉTAT ÉCHANGENT DES BAISERS N'oublions pas que c'est aujourd'hui qu'expire l'ultimatum de la Grèce à la Bulgarie

Et cependant on se bat encore sur la frontière macédonienne

Athènes, 22 octobre. — A la suite de l'attaque bulgare qui s'est produite avant-hier contre un des postes-frontières des environs de Demir-Hissar, le gouvernement grec, à la suite d'un Conseil des ministres, a adressé un ultimatum au gouvernement bulgare, exigeant dans les 48 heures :

- 1° Satisfaction complète pour l'attaque injustifiée du territoire grec ; 2° La punition des coupables ; 3° Une indemnité de deux millions de francs français pour les familles de l'officier et des soldats grecs tués.

Entre temps, des troupes grecques arrivées en renfort dans la région s'étendant entre le lac Doiran et le bourg de Poroi, ont reçu l'ordre d'avancer en territoire bulgare par la passe Roupel et d'occuper Petritsch, centre principal des comitatdjis bulgares, en vue d'assurer le paiement de l'indemnité demandée par la Grèce et la dissolution du comité macédonien-bulgare.

Toutefois, le général Pangalos, premier ministre et ministre de la guerre, a fait hier soir la déclaration suivante :

— Pour le moment, les troupes grecques n'ont pas pénétré en territoire bulgare. On a seulement donné l'ordre de placer les forces nécessaires le long de la frontière, et l'initiative de nouvelles mesures est laissée au général commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée, dont quartier général est à Salonique.

Sofia déclare

Sofia, 22 octobre. — Un communiqué officiel déclare que des détachements grecs munis d'artillerie ont entrepris une attaque et pénétré en territoire bulgare. Cinq sentinelles bulgares ont été tuées.

Les autres se sont retirées. Les Grecs ont occupé les postes 9, 10 et 11.

Plusieurs obus sont tombés sur la ville de Petritsch.

Jusqu'à présent, le gouvernement grec n'a donné aucune réponse aux propositions que le gouvernement bulgare a renouvelées trois fois en demandant une enquête, afin d'établir les responsabilités.

La note grecque

Athènes, 22 octobre. — La note de la Grèce au gouvernement bulgare débute par un exposé des faits.

Selon ce récit, les troupes bulgares attaquèrent le 19 octobre, à 14 heures, le poste portant le numéro 69 dans la région de Demir-Hissar, tuant une sentinelle grecque. L'engagement s'étant généralisé sur la ligne des postes 67 et 69, un capitaine grec se porta sur les lieux et ordonna la cessation du feu. Mais comme il s'approchait, porteur d'un drapeau blanc, des postes bulgares, les Bulgares firent feu et le tuèrent.

Le feu continua ensuite jusqu'au soir. Les Bulgares ayant concentré des forces évaluées à un bataillon occupèrent la crête et les hauteurs dominant les positions grecques et notamment le blockhaus 69.

Dans la nuit du 19 au 20, les Grecs récupérèrent toutes les positions, sauf le blockhaus.

La note dit que la violation du territoire grec continue, les forces bulgares occupant encore quelques points du territoire.

C'est jeudi prochain que les deux Assemblées vont reprendre leurs travaux

Et elles auront à liquider bien des points délicats

Paris, 22 octobre. — Les Chambres, qui s'étaient séparées le 14 juillet dernier, reprendront jeudi prochain leurs travaux. De nombreux événements se sont produits en leur absence.

Les uns relativement heureux et dont un gouvernement peut tenter de se prévaloir auprès des électeurs, sont : la nomination d'un secrétaire d'Etat, afin de se maintenir, d'autres carrément fâcheux et qui ne sont pas sans provoquer des inquiétudes ; mais tous importants. Ainsi, dans la déclaration qu'il faisait hier à la commission des finances, sur la situation présente au Maroc, le président du Conseil a-t-il pu donner les indications les plus rassurantes et affirmer qu'après les succès de nos troupes au cours de ces trois derniers mois, l'exécution des opérations prévues, sera considérée comme virtuellement close et que l'avenir pouvait être envisagé avec la plus grande confiance.

Dans un autre ordre d'idées, l'échec de la grève générale communiste constituée au point de vue purement parlementaire, un succès pour le gouvernement et d'autre part, un succès le partage fait autour des fameux et dérisoires accords de Locarno.

Des ombres au tableau

Mais par contre la grève des employés de banque fait une ombre fâcheuse à ce tableau comme aussi l'insuffisance de résultats qu'on attendait de l'emprunt à 5 %, le caractère négatif des négociations engagées pour le règlement des dettes interalliées, tant à Londres qu'à Washington — puisqu'aussi bien les premières se sont trouvées conditionnées par les secondes — et de façon plus générale la situation financière actuelle.

Aussi les préoccupations immédiates des deux Chambres françaises tout d'abord à l'exclusion de toutes autres, à l'étude des mesures propres à assurer le redressement financier et l'on sait d'ailleurs que la Chambre sera saisie dès la rentrée des textes élaborés à cet effet par le ministre des finances. Ces projets sur l'économie desquels ont été données par avance des indications prématurées ne sont arrêtés à l'heure actuelle que dans leurs grandes lignes et c'est seulement lundi prochain qu'ils seront soumis pour décision définitive, au Conseil des ministres.

Mais il faut indiquer dès maintenant que si importants qu'ils soient et de quelle urgence qu'ils se déclarent, ils devront céder le pas

Athènes, 22 octobre. — Ce matin, les troupes grecques ont avancé en Bulgarie. Elles se sont emparées de deux villages après de vifs combats à la mitrailleuse.

Il y a de nombreuses victimes des deux côtés.

Ces détachements d'artillerie de campagne helléniques sont arrivés ce matin à la frontière.

Les diplomates accrédités à Athènes, les ministres de France, de Grande-Bretagne, de Yougo-Slavie font tous leurs efforts pour empêcher la guerre, mais les notes adressées par le gouvernement grec au gouvernement bulgare et vice-versa, n'ont reçu jusqu'ici aucune réponse.

Un appel bulgare à la S. D. N.

Paris, 22 octobre. — On mande de Sofia que le gouvernement bulgare donne le démenti le plus formel à la version grecque, suivant laquelle les événements actuels ont eu pour origine l'assassinat d'un soldat grec par les Bulgares, et l'occupation de divers points stratégiques sur le territoire hellénique.

On annonce d'autre part que le cabinet bulgare a décidé de protester auprès du Conseil de la Société des Nations contre l'intervention hellénique et de demander aux alliés l'autorisation de mobiliser des troupes pour défendre l'intégrité du territoire bulgare.

Les Grecs occupent un village

Londres, 22 octobre. — Le correspondant du Daily News à Athènes, télégraphie que les troupes grecques ont traversé la frontière bulgare à l'aube ce matin et se sont dirigées vers Petritsch.

Les autorités helléniques déclarent que cette mesure a pour but d'empêcher une nouvelle agression bulgare et d'assurer l'exécution des demandes formulées dans l'ultimatum grec.

D'autre part, on annonce que de vifs combats ont eu lieu aujourd'hui entre Grecs et Bulgares et que les Grecs ont occupé le village de Coula.

La nouvelle confirmée à Londres

Londres, 22 octobre. — On mande de Sofia qu'une division hellénique s'est déployée sur un front de 40 milles et a pénétré en Bulgarie ce matin. Elle a ouvert le feu avec de l'artillerie de campagne, sur les postes numéros 9, 10 et 11. Un grand nombre d'obus sont tombés sur Petritsch.

Une dépêche de Belgrade annonce que depuis la crise bulgare-grecque, la Yougo-Slavie a opéré la concentration de ses troupes sur ses frontières.

L'impresion au Foreign Office

Londres, 22 octobre. — Dans l'entourage du Foreign Office, on déclare que le gouvernement britannique suit avec la plus grande attention le développement du différend gréco-bulgare.

Les milieux officiels britanniques espèrent que les troubles se borneront à des incidents de frontière et ne dégèreront pas en guerre nationale.

Un conflit dans les Balkans, fait-on remarquer, produirait une impression déplorable au moment où les grandes puissances viennent de conclure le pacte de Locarno.

La guerre paraît imminente

Londres, 22 octobre. — Le correspondant de la British United Press télégraphie de Vienne que suivant des informations qui lui ont été téléphonées par Sofia, il est extrêmement probable que la Bulgarie, après une réunion du conseil des ministres, ce soir, déclarera la guerre à la Grèce.

Il allumait des incendies pour pouvoir cambrioler à son aise

Le Mans, 22 octobre. — A la suite de cinq incendies qui ont éclaté cette nuit sur le territoire des communes de Volnay, Challes, et Le Grand Luce, et qui ont causé d'importants dégâts. La gendarmerie a arrêté un jeune homme de 20 ans, habitant Paris nommé Vérité, qui a avoué être venu dans le département pour commettre des cambriolages.

Vérité allumait des incendies pour attirer les populations au dehors et pouvoir ainsi dévaliser sans crainte d'être surpris les habitations abandonnées.

La situation s'améliore à Damas

Beyrouth, 22 octobre. — La situation s'améliore à Damas. Quelques bandes druses qui venaient se joindre aux rebelles ont fait demi-tour en apprenant la répression de l'insurrection.

Le colonel André a reçu à Ezra la soumission de la famille Amer et d'autres familles importantes de la région de Soueida.

TERRIBLE ACCIDENT D'AVIATION

Bordeaux, 22 octobre. — Un sergent-major et un observateur du centre d'aviation, ont été victimes d'un terrible accident au camp du Beau-Désert.

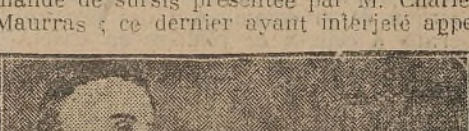
L'appareil qu'ils montaient s'est écrasé. Le sergent-major a été tué et l'observateur grièvement blessé. L'autorité militaire devant prévenir les familles n'a pas communiqué les noms des victimes.

Le tribunal renvoie à la date du 17 décembre sa décision sur l'opposition formée par M. Charles Maurras

Paris, 22 octobre. — La 10<sup>e</sup> Chambre correctionnelle a rendu aujourd'hui son jugement sur l'opposition formée par M. Charles Maurras, contre le jugement du 17 juillet 1925, qui l'avait condamné par défaut à deux ans de prison et 1.000 francs d'amende, pour menaces de mort sous condition. A raison de sa lettre publiée à M. Schramm, ministre de l'Intérieur.

On sait que le débat à l'audience de jeudi dernier, avait porté exclusivement sur la procédure.

Le tribunal était saisi en effet d'une demande de sursis présentée par M. Charles Maurras, ce dernier ayant interjeté appel



M. Charles MAURRAS et son avocat M. de Roux

du jugement, par lequel le tribunal s'était déclaré compétent pour le juger, en même temps qu'il avait prononcé la condamnation et M. Maurras ayant interjeté appel à la partie du jugement visant sa compétence, il s'agissait de savoir si cet appel avait un caractère suspensif et si en conséquence, le sursis demandé par M. Maurras devait être accordé par le tribunal, conformément aux conclusions développées par M. de Roux.

Après observations de M. Siramy, le tribunal a jugé que l'appel était suspensif et qu'il ne pouvait valablement élever le fond de l'affaire.

En conséquence, les débats sur le fond ont été renvoyés au 17 décembre, sous réserve que l'appel interjeté par M. Maurras et actuellement pendante devant la Chambre des appels correctionnels, aura été visé à cette date.

La tenue de la Chambre de Commerce opérera commercialement

Ainsi en juge le fisc

Bordeaux, 22 octobre. — Les chanteurs de la Chapelle Sixtine donnaient il y a quelque temps à Bordeaux, une audition à la cathédrale Saint-André. Ils se voyaient réclamer par l'administration des contributions indirectes, les droits afférents à ce spectacle dont elle contestait le caractère purement religieux.

M. Mokse Schumann, l'impresario, refusa et fut assigné.

Le tribunal de première instance rejeta les prétentions de la régie.

Sur appel, la cour de Bordeaux vient de juger que dans le cas qui lui était soumis, on était en présence d'une véritable tournée artistique pour laquelle un industriel avait perçu un grand profit de bénéfices.

Elle a condamné M. Schumann à cinq amendes de 50 francs, au paiement desquelles droits fraudés, soit 12.000 francs environ, aux dépens des pénalités encourues et aux frais.

S'appuyant sur cette déclaration la régie va probablement réclamer les droits dus par l'impresario dans toutes les villes où il a organisé des concerts.

UN DRAME MORTEL DE LIVRESSE

Strasbourg, 22 octobre. — La nuit dernière, à Waldwiesham, une femme de 32 ans, Eugénie Kuhn, a été tuée par son mari, qui s'est précipité sur elle et l'a étranglée.

Le cultivateur Kuhn étant rentré ivre, avait, au cours d'une discussion, menacé sa fille avec un couteau de cuisine. Elle Kuhn réussit à dévaliser son père. Furieux, celui-ci revint à la charge avec une hache de bois. Il fut à nouveau désarmé, mais un coup sur la tête le tua. Eugénie Kuhn s'est constituée prisonnière.

Se sont encore deux gars indésirables qui ont cambriolé l'hôtel de Cassema

La police les a arrêtés hier

Paris, 22 octobre. — Le 10 octobre, Mme Couvreur, artiste de cinéma demeurant 55, boulevard de la Tour-Maubourg, en rentrant de voyage, trouva son appartement cambriolé.

On avait fait main-basse sur des bijoux, des valeurs, des bibelots et des robes, le tout représentant une valeur de plusieurs centaines de mille francs.

La police judiciaire a arrêté hier soir, place Saint-Michel, deux sujets monténégrins, auteurs de cet hardi coup de main.

Ce sont les nommés Thomas Fatchech, 29 ans, tailleur de pierres, et Michkovitch, 25 ans, tous deux sans domicile fixe et sous le coup de mandats d'expulsion.

Ces individus ont été trouvés porteurs de bijoux appartenant à l'artiste.

Ils ont été écroués au dépôt malgré leurs dénégations.

UNE GREVE A RENNES

Rennes, 22 octobre. — Une grève vient d'éclater à la Courrouze, établissement métallurgique dépendant de l'arsenal de Rennes, et employant près d'un millier d'hommes et de femmes. Les raisons de cette grève seraient une question de salaires.

DERNIERE HEURE

On aborde l'examen des superprojets de la loi de finances

Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

Le budget 1926 présente près de 3 milliards de dépenses nouvelles. Paris, 22 octobre. — La commission des finances de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Malvy, a abordé l'examen de la loi de finances.

La mère est tuée par l'auto

Les enfants échappent miraculeusement à la mort. Rennes, 22 octobre. — Mme Luchon, de Pont-Laga, se promenait avec ses deux bambins, dans une petite voiture, lorsqu'elle fut heurtée par l'automobile de M. Bazouges, commissionnaire.

Les « Brisures de Gava » sont acquittées

Brest, 22 octobre. — A l'audience d'aujourd'hui, des briseurs de grève, un instituteur, M. Cadiou, qui se présente le premier, parle longuement des excentricités auxquelles se livra Rosel, du Café du Commerce.

ENCORE UN DERAILLEMENT

Anch, 22 octobre. — Hier soir, en gare de Bretagne, un train de voyageurs partant d'Eauze à 17 h. 45 et se dirigeant sur Ste-Marie, a déraillé en arrivant aux aiguilles de cette gare.

Un incendie dévaste les forêts

Perpignan, 22 octobre. — Cette nuit, un formidable incendie a éclaté dans les forêts de châtagniers, au-dessus d'Amélie-les-Bains et d'Arles-sur-Pech. A l'heure actuelle, 10 hectares brûlent, menaçant les maisons.

M. STEEG PARTIRA SUR UNE MER EN FURIE

Bordeaux, 22 octobre. — La mer est démontée. Le « Voltaire », qui doit emmener M. Steeg au Maroc, n'en partira pas moins.

DANS L'ADMINISTRATION

Paris, 22 octobre. — Est nommé conseiller de préfecture du Loiret : M. Mayet, conseiller de préfecture de l'Allier.

M. DOUMERGUE ET LES SOUVERAINS ANGLAIS ECHANGERAIENT DES VISITES

Londres, 22 octobre. — Selon le Daily Chronicle, le roi et la reine d'Angleterre viendraient au printemps pour rendre une visite officielle d'une semaine à Paris.

ECHOS

Trop de rigueur, ou pas assez. — Le grand rabbin de Budapest s'est engagé dans une voie bien dangereuse. Au cours d'un sermon, qu'il vient de prononcer dans la principale synagogue de cette ville, il a déclaré scandalisé de ce que le chœur Chabbat, en ce moment l'hôte de la fête de l'Opéra de Budapest, reçoit la somme exorbitante de 3.000 dollars par soirée.

Plus de chimères. — On a dit que M. Charles Humbert venait d'acquiescer une dizaine d'immeubles dans les quartiers d'Anvers et de Passy. On exagère un peu. Bénévolement pris, l'ancien sénateur n'a acquis que cinq immeubles, dont trois rue Poussin, les n° 11, 25 et 29 et deux rue George-Sand. Le tout ne lui a d'ailleurs coûté que quelques millions. Ajoutons, pour être précis, que le nouveau propriétaire, qui a du goût, vient de faire enlever les disgracieuses sculptures qui déshonorent la façade du 26 de la rue Poussin, garnies dans le quartier sous le nom de « maison des chimères ». M. Charles Humbert, évidemment n'aime pas les chimères.

Revue de la Presse

LA CHUTE PROCHAINE DU CABINET

L'Éclair (Emile Baré) : Un fait est certain, M. Painlevé et ses collègues veulent se débarrasser de M. Caillaux qui n'a point réussi. Ce dernier, ayant soumis au conseil des ministres ses projets financiers, a été prié de les remettre sur le métier, ce qui est, pour lui, assez humiliant.

LE DESORDRE REGNE

Le Gaulois (Georges Foucher) : Voilà donc M. Doriot en liberté provisoire ! C'est chez lui, désormais, que le député communiste de la Seine attendra l'heure de passer en correctionnelle.

LE CARTEL A TUE LA CONFIANCE

La Victoire (Gustave Hervé) : Le très maigre résultat de l'emprunt est dû, il est inutile de se le dissimuler, à une crise de confiance.

LA MEFIANCE

Le Journal (Clément Vautel) : Et le fait, c'est que cet emprunt n'est pas un vrai succès ; inutile de nous dorner la pilule.

L'ILLUSION DE LOCARNO

La Lanterne : Il ne faut pourtant pas s'illusionner sur l'exacte portée de cette Conférence du pacte rhénan. M. Austen Chamberlain a voulu mettre radicalement à l'abri l'avenir de la conférence.

LES MENSONGES DE SARRAIL

L'Humanité : Le gouvernement Painlevé et sa créature, le général Sarrail, viennent de plus d'être pris en flagrant délit de mensonge.

LE MAUVAIS PROCONSUL

L'Echo de Paris (H. de Keris) : Les canons de Serrail ont fait plus que tuer des hommes et semer des ruines.

QUEST-CE QU'UN RICHE ?

Candidat : Qu'est-ce qu'un riche ? C'est celui qui a plus que moi. Je trouve qu'il est juste qu'il paie.

DEVANT LA BANQUEROUTE

Le Nouveau Siècle (Georges Valois) : Nous y sommes. C'est plus une prévision. C'est le fait.

PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Office national météorologique pour la journée du 23 octobre. Région Parisienne. — Mauvais temps. Ciel couvert avec pluie suivie de violentes averses.

NOTRE REGION

L'assemblée générale de la Fédération thermique du Centre de la France s'est tenue à Vichy

cette brochure, les syndicats d'initiative adhérents à la fédération. Le président expose à l'assemblée la nécessité du relèvement du taux des cotisations. L'apport annuel de la Fédération Thermale du Centre à la Fédération Française étant porté pour 1925 à 6.150 francs, il est décidé en conséquence de quadrupler les cotisations des Etablissements Thermaux et des Casinos et de doubler celles de Syndicats d'Initiative, des Sociétés Médicales et des adhérents individuels.

Les Sports

LE FOOT-BALL ASSOCIATION EN SAONE-ET-LOIRE

Les matchs de division d'honneur se continueront dimanche prochain. Le Racing Club Chalonnais sera exempt cette fois.

UNION SPORTIVE DE LA PIQUE CONTRE FOURCHAMBAULT

Dimanche prochain, U. S. P. se rendra à Fourchambault pour un match de deuxième division. Les joueurs dont les noms suivent devront se trouver à la gare à 12 h. 45 : Caboché, Noury, Guette, Blondeau, L. Thépiner, Grandpierre, Fauconnier et L. Prud'homme, Blondeau II, Dranem, Maucouran.

LOUHANS BAT SIMARD PAR 6 A 0

Un match intéressant s'est joué sur le terrain de l'Etiole, entre l'équipe de l'Association sportive Simardienne et la deuxième de l'Etiole Louhannaise.

DECISE (2) BAT CHEVAGNES (1) PAR 4 BUTS A 1

Partie très amicale jouée devant un public très nombreux et par un temps superbe. Les jeunes de Decize sont plus précis que leurs adversaires, c'est ce qui leur valut la victoire.

DECISE (1) BAT CERGY-LA-TOUR PAR FORFAIT

Cette partie n'a pas eu lieu. Cergy déclarait forfait. Le match projeté comptait pour le championnat de la Ligue d'Auvergne.

DIMANCHE, U. S. N. (1) CONTRE STADE ISSORIEN (1)

L'équipe première de l'U. S. Nivernaise recevra dimanche prochain l'équipe première du Stade Issorien.

L'ASSOCIATION SPORTIVE BOURBONNAISE

Dimanche prochain, sur le terrain des Alouettes, le onze premier de l'Association Sportive Bourbonnaise recevra le onze correspondant de la Jeune Union Sportive de Ferrecy-les-Forges.

AU RACING-CLUB D'ENTRAINS

Voici deux dimanches que la section de football du Racing-Club d'Entrains qui semble déjà vouloir prendre une grande importance offre aux habitants d'Entrains le plaisir d'assister à son entraînement.



« Paris-Centre » a publié, hier, ici même, une page de l'histoire des ducs de Nevers.)

ALLIER

Hier soir, par suite d'une avarie, la machine du train 141, qui part de Moulins à 16 h. 21, a été bloquée sur la voie entre Villeneuve et Chantenay-Saint-Imbert.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil est convoqué pour demain samedi, à 19 h. 30, à la mairie, en session extraordinaire pour délibérer sur les questions suivantes :

SAINTE-POURCAIN-SUR-SIOULE

Lyre de Sainte-Pourcain. — Les sociétaires sont informés que les répétitions sont reprises depuis le 1er octobre, elles ont lieu comme d'habitude, le jeudi et le samedi, à 20 h. 30.

Trop de pannes d'électricité

— De tous côtés nous parvenons des plaintes, qui ne sont que trop justifiées, au sujet de l'électricité.

AERONAUTIQUE

REOUVERTURE DES COURS DE L'AÉRO-CLUB DU BERRY

Le comité de l'Aéro-Club du Berry fait part de la réouverture des cours de mécaniciens d'aviation qui auront lieu deux fois par semaine, à l'école des arts appliqués à l'industrie, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

# NIÈVRE

# CHER

# SAONE-LOIRE

# YONNE

### JOIGNY

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Lucien Robert, 57 ans, propriétaire à Chablis, prévenu de blessures par imprudence, est condamné à 25 francs d'amende avec sursis.

Joseph Biari, 19 ans, manœuvre, a voyagé sur le P.-L.-M. sans billet. Cette infraction lui vaut 50 francs d'amende.

Un Marseillais, Albert Guigon, 19 ans, a, lui aussi, commis une infraction à la police des chemins de fer. Il paiera également comme le précédent, une amende de 50 francs.

Louis Tierce, 45 ans, ouvrier boulangier, plusieurs fois condamné pour le délit de vagabondage, qui l'amène à nouveau devant le tribunal s'entend infliger 8 jours de prison.

Marguerite Gabrielle, 45 ans, pour mendicité, 1 mois de prison.

Adrien Conillier, 30 ans, et son ami Jean Ramillon, tous deux cultivateurs à Paroy-sur-Tholon, ont poursuivi pour coups et blessures au pupille de l'assistance Fernand Gillet, 17 ans, domestique. Ils sont condamnés chacun à un mois de prison et 100 francs d'amende. Conillier, seul, obtient le sursis.

Deux Auxerrois, Pierre Nain, 19 ans, boulanger, et son ami Maurice Rayer, 20 ans, étant de passage à Migennes, ont porté des coups et fait des blessures à Octave Roy, 38 ans, hôtelier à Brienne, et à Barraud, 58 ans, rentier à Joigny.

Ils s'entendent condamner à 15 jours de prison et à 50 francs. Nain bénéficie du sursis.

Ils paieront, en outre, aux plaignants 30 francs de dommages-intérêts.

Pour avoir présenté ses voitures et chevaux à la commission de classement, Ernest Vincent, 48 ans, cultivateur à Bonnard, paiera une amende de 25 francs.

Auguste Rocher, 30 ans, fendeur à Champagnelles, est prévenu d'avoir porté des coups et fait des blessures à Lucien Rayer, 25 ans, cultivateur au Petit-Marchais.

Le tribunal le condamne à 15 jours de prison et à 300 francs d'amende. En outre, il devra verser une provision de 500 francs au plaignant insuffisamment guéri.

Alexandre Pignard, 25 ans, manœuvre, qui a voyagé sans billet de Paris à Laroche, s'entend condamner à 15 jours de prison et 50 francs d'amende.

Pour le même délit que le précédent, Michel Grosch, 24 ans, cuisinier, paiera 50 fr. d'amende.

Poursuivi pour coups et blessures sur son chef de chantier Parayrou, 24 ans, Joseph Martinez, manœuvre à Migennes, est condamné par défaut, à 15 jours de prison.

Dans l'enseignement. — M. Rogon, instituteur délégué à l'E.P.S. de Troyes, est nommé en la même qualité à l'école primaire supérieure de Joigny, en remplacement de M. Aumier, non acceptant.

### SENS

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

15 jours de prison à Eugène Remonté, 66 ans, charretier à Villiers-Loups, pour outrages et voie de fait à un gendarme, le sus-nommé est en outre condamné à 5 francs d'amende pour ivresse.

4 mois de prison pour défaut au russe Félix Pozdrowski, 21 ans, manœuvre, sans domicile fixe, pour abus de confiance et vols commis à Villithierry.

30 francs de dommages-intérêts et 50 fr. d'amende avec sursis à Albert Fy, 38 ans, de meurant à Sens, avenue Lucien-Cornat, pour violences aux dames Deveau et Breyse Lecl.

48 heures de prison par défaut à Georges Durville, 36 ans, manœuvre, sans domicile fixe, pour vols commis à Villithierry.

100 francs d'amende à Emile Métier, 42 ans, marchand de vaches à Courtenay, pour délit de fuite après avoir écrasé un chien.

10 francs d'amende et 150 francs de dommages-intérêts à Jean Clément, 53 ans, berger à Egreselles-le-Bocage, pour coups à Lazare Courdavaulx, 5 ans, également berger à Egreselles-le-Brage.

15 francs d'amende avec sursis à Marc Poncet, 52 ans, représentant de commerce à Armes-sur-Voulzie, pour défaut de carte d'identité professionnelle.

25 francs d'amende à Georges Joly, mécanicien à Sens, pour violences à Paul Préau, marchand de bestiaux à Courtenay.

Accident d'auto. — M. Joly, mécanicien, rue de Lyon, sortait de la rue des Bourbillons avec un cyclo, lorsqu'il entra dans la rue Général-Foblet, il vint donner dans un gendarme à cheval.

Le cheval tomba à terre avec son cavalier. On se porta aussitôt au secours du gendarme et l'on constata qu'il était blessé à la jambe gauche.

Le cheval fut relevé et ramené à la gendarmerie, mais une heure après il était mort.

Saint-Privé. — En sortant d'un débit dans lequel il n'avait passé que quelques minutes, M. Robert B., du hameau de la Filonnière, a constaté que sa bicyclette qu'il avait laissée à la porte lui avait été volée.

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

20 francs d'amende à Mme Grégoire, de Coulanges, pour mouillage de lait dans la proportion de 12 pour cent.

20 francs d'amende à M. Louis Mourretin, tapissier à Paris, et à M. Louis Guillet, marchand de vin à Azy, pour délits de pêche à Baston et à Auxerre.

Six jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende à un belge, Georges Anthier, habitant Villiers-Vineux, pour vol d'un baril de charbon de bois.

48 heures de prison avec sursis à Mme Durand, de Digos, pour mouillage de lait dans la proportion de 25 pour cent.

100 francs d'amende avec sursis à M. Louis Beaujean, de Sougères-sur-Snothe, pour ouverture d'un colporteur sans autorisation.

DANS LES POSTES

Sont nommés auxiliaires : MM. Bernage, à Maligny ; Chéret, à Cézay ; Maxime, à Ouhaine ; Mauduit, à Montacher ; Hofer, à Veuilly ; Coutier, à Loussay ; Lenoir, à Fontenoy ; Lefèvre, à Villiers-Saint-Denis ; Borange, à Villavallier ; Leclerc, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; Delahaye, à Cussy-les-Forges ; Chelles, à Avalon ; Oppeneau, à Domecy-sur-Cure ; Vert, à Polisy-sur-Serein.

Mmes Vignac, à Saint-Lager-Vauban ; Rouard à Saint-Aubin-Château-neuf ; Vigneron à Pontigny.

Les nominations ne deviendront définitives qu'en cas où les postes occupés par les intéressés ne seraient pas sollicités par des candidats militaires présentés par le ministre des Pensions.

Corbeilles-en-Gâtinais

Dangereuse ruade. — M. Léon Philippe, 26 ans, domestique de ferme, a reçu de son cheval une ruade qui l'a blessé au ventre. Le blessé a été dirigé, dans un état grave, à l'hôpital de Montargis.

Villemain

Vol. — Un inconnu a dérobé le portemanteau de l'ouvrier agricole Chastanée, du Vieux-de-Villemain. La gendarmerie enquête.

Biffonds

Une vengeance. — La fille Germaine Fréchet, qui avait, étant au service de Mme Gaudissier, fait avaler de force à son petit-fils, âgé de deux ans, une certaine quantité de venin, a déclaré que c'était pour se venger de sa patronne qui lui avait fait des reproches quelle avait tenté d'empoisonner l'enfant.

Champs

Malade, elle se pend. — Mme veuve Gauchot, 65 ans, originaire de Fontaines, qui vivait avec ses enfants, M. et Mme Gauchot, peintre, s'est donnée la mort en se pendant au moyen d'une longue à une solive du grenier.

Elle souffrait depuis longtemps et avait déjà tenté de se suicider.

Champs

Malade, elle se pend. — Mme veuve Gauchot, 65 ans, originaire de Fontaines, qui vivait avec ses enfants, M. et Mme Gauchot, peintre, s'est donnée la mort en se pendant au moyen d'une longue à une solive du grenier.

Elle souffrait depuis longtemps et avait déjà tenté de se suicider.

Champs

Malade, elle se pend. — Mme veuve Gauchot, 65 ans, originaire de Fontaines, qui vivait avec ses enfants, M. et Mme Gauchot, peintre, s'est donnée la mort en se pendant au moyen d'une longue à une solive du grenier.

Elle souffrait depuis longtemps et avait déjà tenté de se suicider.

Champs

Malade, elle se pend. — Mme veuve Gauchot, 65 ans, originaire de Fontaines, qui vivait avec ses enfants, M. et Mme Gauchot, peintre, s'est donnée la mort en se pendant au moyen d'une longue à une solive du grenier.

Elle souffrait depuis longtemps et avait déjà tenté de se suicider.

### Allant-sur-Tholon, un ancien magistrat tue sa femme, étrange sa nièce, puis se pend

Allant-sur-Tholon, 22 octobre (par téléphone de notre correspondant particulier). — Sur des indications fournies par les habitants au sujet de la disparition de ce magistrat, tué dans un état de suspension, on a découvert, sur un lit maculé de sang, gisant Mme Leblanc, et sur un autre sa nièce, Marie-Louise Colon, âgée de 7 ans, qui avait été étranglée.

Le 23 octobre, se ferma devant partir avec sa nièce chez des parents habitant un département voisin. On suppose que cette date M. Leblanc aurait tué sa femme, étranglé sa nièce et se serait pendu le lendemain.

M. le docteur Breuille a été chargé de l'autopsie.

### AUXERRE

## CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance présidée par le maire, le conseil a décidé d'ouvrir au public, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926 les traitements des employés comme il suit :

Secrétaire en chef de la mairie : 3<sup>e</sup> classe, de 12.500 à 15.000 francs.

Chef de bureaux, 4<sup>e</sup> classe, de 8.200 à 10.000 francs.

Dactylographes ou expéditionnaires : 6 classes, de 6.000 à 7.500 francs.

Archiviste voyer, 5 classes, de 10.500 à 14.500 francs.

Architecte-adjoint, 5 classes, de 7.500 à 10.700 francs.

Préposés aux services de l'eau et de l'éclairage : 3 classes, de 6.900 à 9.300 francs.

Bouilleur et contrôleur de la voirie : 6 classes, de 6.500 à 8.000 francs.

Médecin directeur du bureau d'hygiène : 3 classes, de 10.500 à 14.500 francs.

Secrétaire du bureau d'hygiène : 4 classes, de 8.200 à 10.000 francs.

Chef du poste de désinfection : 6 classes, de 6.000 à 7.500 francs.

Préposé en chef de l'octroi : 5 classes, de 8.500 à 12.500, plus 2.000 francs pour perception des droits de place.

Deuxième préposé à cette perception : 3 classes, de 1.800 à 2.000.

Directrice de l'internat du lycée : 4 classes, de 6.000 à 8.000, nourrie, logée, chauffée et éclairée.

Directrice de la crèche : 3 classes, de 2.600 à 3.200 fr., logée et éclairée.

Contrôle-maire de l'école d'industrie : 4 classes, de 7.000 à 8.500 francs.

Economiste de l'école d'industrie : 4 classes, de 6.000 à 6.500 fr., logé, chauffé, éclairé et nourri ainsi que sa famille.

Gardeur de bureau de la mairie : 6 classes, de 5.600 à 6.600 francs.

Gardeur de musée et aide bibliothécaire : 6 classes, de 5.500 à 6.500 francs, logé, chauffé et éclairé.

Concierges de la mairie, du lycée et de l'école d'industrie : 6 classes, de 5.500 à 6.000 francs, chauffés et éclairés.

Concierges de cantiers : 6 classes, de 5.500 à 4.500 fr., logé ; groomateur des pompes funèbres, 6 classes, de 5.800 à 7.000 francs ; fossoyeurs, 6 classes, de 5.600 à 6.700 francs.

Gardiens-champêtres : 6 classes, de 5.500 à 6.500 francs, chauffés et éclairés.

Concierges de la mairie, de l'école catholique et de l'école d'industrie : 6 classes, de 5.500 à 4.500 fr., logé ; groomateur des pompes funèbres, 6 classes, de 5.800 à 7.000 francs ; fossoyeurs, 6 classes, de 5.600 à 6.700 francs.

Gardiens-champêtres : 6 classes, de 5.500 à 6.500 francs, chauffés et éclairés.

Concierges de la mairie, de l'école catholique et de l'école d'industrie : 6 classes, de 5.500 à 4.500 fr., logé ; groomateur des pompes funèbres, 6 classes, de 5.800 à 7.000 francs ; fossoyeurs, 6 classes, de 5.600 à 6.700 francs.

Gardiens-champêtres : 6 classes, de 5.500 à 6.500 francs, chauffés et éclairés.

Concierges de la mairie, de l'école catholique et de l'école d'industrie : 6 classes, de 5.500 à 4.500 fr., logé ; groomateur des pompes funèbres, 6 classes, de 5.800 à 7.000 francs ; fossoyeurs, 6 classes, de 5.600 à 6.700 francs.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

Service pharmaceutique. — Le service sera assuré après-demain, par la pharmacie Drain, rue du Marché-Foch.

Nomination. — M. Logeay, ingénieur de première classe, sorti le 1<sup>er</sup> octobre de l'école d'application d'artillerie navale, est affecté à la sous-inspection des fabrications du Creusot.

Amicale du 63<sup>e</sup> territorial d'infanterie. — La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

La municipalité invite la population tout entière à prendre part à cette manifestation. Les personnes qui désirent assister à cette manifestation doivent assister à l'un des cortèges devant se trouver à 8 h. 30, du matin, boulevard Henri-Paul-Schneider.

### Un arrêté préfectoral au sujet de la fièvre aphteuse

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux prescriptions audit arrêté par la production du récépissé de déclaration et du certificat de visite.

En raison de l'installation de la fièvre aphteuse dans le département, M. le préfet du Cher a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Tout marchand de bestiaux et généralement toute personne qui introduirait dans les étables et pâturages en vue de la vente, des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, est tenu de faire, dans les deux jours, la déclaration à la mairie, dans les communes où ces animaux sont introduits.

Cette déclaration devra faire connaître la provenance des animaux, le nom et le domicile des vendeurs, la date et le lieu d'achat. Le maire transmettra directement cette déclaration à la préfecture (Direction des services vétérinaires). Ces animaux ne pourront être déposés avant 5 jours, et qu'après constatation par le vétérinaire sanitaire qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse.

Le vétérinaire sanitaire délivrera, aux frais des intéressés, un certificat dont le duplicatim sera adressé à la préfecture.

Art. 2. — Les foires et marchés non inspectés conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 21 juin 1898, seront suspendus jusqu'à complète organisation de ce service obligatoire.

Art. 3. — Tout marchand ou tout propriétaire faisant habituellement le commerce, qui conduira des animaux des espèces précitées, sur les foires et marchés du département, aura pour établir la preuve qu'il se sera conformé aux

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes : Orloff, Fédote, sujet russe, 21 jours de prison pour vagabondage...

Mme Martin, de Montargis, est condamnée à 15 francs d'amende pour avoir incité son pupille à dérober des betteraves dans le jardin d'une voisine.

Roger Henry, ouvrier boulanger à Châteauneuf, pour blessures dues à son imprudence, 15 jours de prison avec sursis et 50 fr. d'amende.

Mme veuve Chalou, de Saint-Firmin-des-Bois, et son fils, Auguste Chalou, propriétaire à Saint-Germain-les-Près, sont condamnés chacun à 15 francs d'amende pour coups portés à Mme Niess.

Mme Presses, de Gironles, est condamnée à 15 francs d'amende pour avoir incité son fils à se battre avec sa voisine, Mme Gagnon.

Etat civil : Naissances. — Ginette Fardeau, rue de Loing, 97 bis ; Denise Gautrin, rue Julien-Bailly, 10 ; Jean Manouillet, rue de la République, 25 ; Eliane Gognon, faubourg d'Orléans, 126 ; Lydia Gressin, rue de Loing, 77.

Publication de mariage. Raoul Rontal, employé d'usine, et Lucienne Petit, lingère. Mariage. — Marie Evens épouse Gueneche, 23 ans ménagère, rue Jean-Jaures, 25 ; Amédée François, 51 ans, mécanicien, rue Jean-Jaures, 25 ; Julie Chantreau, veuve Pautrat 71 ans, rue Jean-Jaures, 25 ; Eugénie Royard, épouse de M. Gagnon, 53 ans, couturière, aux Closiers ; Eugénie Tartainville, épouse Lacroix, 62 ans, faubourg d'Orléans 53 ; Gustave Darche, 41 ans, facteur des postes, rue de la Chaussée, 87 ; Léonine Garzand-Henry, veuve Lefranc, 68 ans, rentière, rue Jean-Jaures, 25.

Examen de la situation financière ; questions diverses.

Cours municipal de dessin. — Le cours municipal de dessin reprendra le samedi 7 novembre prochain, à 20 heures, à la buvette du théâtre municipal.

Les jeunes gens, apprentis, désirant suivre ces cours sont priés de se faire inscrire chez M. Moutier, rue Léon-Hurstin.

Etat civil : Naissances. — Marie Périot, place du Maréchal, 44 ; André Jamain, rue du Croissant, 1 ; Bernard Aguilhon, avenue de la République, 12 ; Daniel Bédouat, rue Jules-Légitime, 16 ; Jeanne Begneault, rue de Chartres, 74 ; Pierre Gentil, rue de Boyens, 10.

Publications de mariages. — Arsène Livernais épouse Marie-Louise Déré, émailleuse, tous deux à Pithiviers ; André Legendre, ingénieur agricole, domicilié à Pithiviers, et Simone Rabier à Chevannes ; Calixte Legrand, ouvrier agricole, et Marie Guénier, femme de chambre, à Déçé ; Camille Teitner, épouse Laure, 34 ans ménagère, boulevard Beauvallet ; Maria Daigery, épouse Houbin, 21 ans, coiffeuse, boulevard Beauvallet ; Jeanne Begneault, 35 heures, rue de Chartres, 74.

CONSEIL MUNICIPAL Le conseil a pris les décisions suivantes : Décide de payer l'excédent de dépenses (98 fr. 50), crédit des journaux de la commune. Réduit à 10 le nombre des tournées du percepteur.

Dresse les listes supplémentaires d'assistance avec une réduction au titre de l'assistance des familles nombreuses et cinq radiations au titre de l'assistance médicale gratuite.

Relève le tarif des concessions dans le cimetière ; perpétuelles, 100 fr. le mètre superficiel ; temporaires, 50 francs le mètre superficiel.

BEAULIEU Avis de la mairie. — Le maire fait savoir à ses administrés que la période de dissolution des marcs, vins, cidres ou poirés, sera ouverte du 17 novembre 1925 au 31 janvier 1926.

FEUILLETON DE PARIS-CENTRE — 12 — La Maison des Rossignols Par DELLY (Suite)

Lilian commença, le lendemain, l'apprentissage de ses nouvelles fonctions, sous la direction de Mrs Osner, une femme aux cheveux grisonnants, aux épaules voûtées, au long visage terne et fatigué. Son mari et elle occupaient ici, depuis plus de vingt ans, cette situation de comptables. Eux seuls auraient pu dire la somme de travail et de patiente soumission qu'avaient exigée, de ces laborieux employés, lors James Stanville d'abord, et surtout son fils. « Après avoir élevé six enfants, au moment où ils complétaient faire quelques économies pour leurs vieux jours, deux petits-enfants onphelins leur étaient tombés sur les bras. Ainsi, l'heure de la retraite se trouvait reculée jusqu'à des limites indéfinies. Mais les pauvres gens, sans se plaindre, continuaient leur consciencieux travail, en tremblant toujours de ne pas satisfaire le maître dur et altier dont dépendait leur existence.

Mrs Osner semblait une excellente personne, discrète et taciturne, comme son mari, d'ailleurs. Les longues heures passées entre les murs de ce bureau sombre paraissaient les avoir marqués d'une indélébile empreinte de tristesse silencieuse... Et Lilian, en songeant à ce qu'on lui avait dit, au sujet de la discipline implacable qui maintenait ouvriers et employés de tous grades, songeait avec un petit frisson : « Je deviendrais donc semblable à eux si je restais ici quelque temps ? »

Généralement, quand lord Stanville avait besoin de parler à l'un de ses comptables, il le faisait appeler dans son bureau. Pourtant, le troisième jour après que Lilian fut installée près d'eux, l'entra, donna une

brève instruction à Osner et sortit sans avoir adressé la parole à sa pupille, mais en enveloppant d'un long regard la tête blonde penchée sur un registre.

Aux repas, il lui disait maintenant quelques mots. Elle n'avait plus l'impression de voir sur lui, celle qui n'existe pas. Mais toujours, en sa présence, une gêne l'envahissait, telle qu'elle n'en avait jamais éprouvée autrefois, quand elle était une fillelette dont ne daignait pas s'occuper lord Stanville.

Si la nouvelle situation de Lilian n'avait rien de particulièrement intéressant, la jeune fille y gagnait, du moins, d'échapper en partie à l'autorité de lady Stanville. En dehors du temps passé au bureau, elle était libre. Hugh lui ayant remis à l'avance le premier trimestre de ses émoluments, elle pouvait commencer de monter, fort simplement d'ailleurs, sa garde-robe et son trousseau. Ses mains adroites transformaient en blouses charmantes deux coupons de étoffe légère que Daisy avait découverts, pour elle, dans un magasin de nouveautés. Elle avait le goût de l'élégance discrète, de l'harmonie, de cette simplicité raffinée qui est la marque de la plus rare distinction... Et en cela encore, elle ne pouvait être comprise de lady Stanville, qui, bien que de naissance aristocratique, avait, sur ce point, des goûts de parvenue.

Elle croyait bien, la pauvre Lilian, que ses modestes blouses, copiées sur un modèle fourni par Kathleen, ne risquaient pas d'encourir les critiques de son atrabilaire parente. Aussi demeura-t-elle un moment ahurie en s'entendant apostropher en ces termes, la première fois qu'elle mit l'une d'elles.

« Qu'est-ce que cette élégance déplacée ? Où avez-vous acheté ce corsage ? C'était à l'heure du déjeuner, dans le salon où lady Laurence attendait son fils, pour passer dans la salle à manger... Hugh entra à ce moment. Il demanda : — Qu'y a-t-il ? — Regardez cela !... Ne l'avais-je pas pré-

dit quelle ne saurait pas s'habiller selon sa situation ? Les yeux pénétrants examinaient d'un coup d'oeil, la jupe de lainage bleu foncé, la blouse blanche à fines rayures saumon, bleu pâle, et blanche autour du cou ornée de surtouts les plus prestigieux sur l'argile moulin par les plis, celle aux pattes des volailles. Et quel qu'il soit, le sol devra toujours être bien drainé, soit naturellement, soit par des travaux d'appropriation qui ont de certains endroits moins favorisés sous ce rapport. Mais ce que les poules craignent par-dessus tout, c'est l'humidité du sol et de l'atmosphère, la brume et les brouillards, ainsi que les vents violents.

Le sol qui convient le mieux à un établissement avicole sera constitué par un terrain sablonneux, léger et poreux, reposant sur un sous-sol granitique ou calcaire. Les terrains argileux sont surtout les plus dangereux, car ils retiennent l'eau et empêchent l'aération de la terre. Les terrains argileux sont surtout les plus dangereux, car ils retiennent l'eau et empêchent l'aération de la terre.

« Est-ce vrai, cela ? » — Hugh dit, d'un ton de froide impatience : — Quelle-vous imaginer là, ma mère ? Une jeune fille aime à être gentiment mise, c'est tout naturel. Je ne la qualifierai pas de coquette pour cela... Ni parce qu'elle montre un peu son cou et ses bras. C'est d'ailleurs une mode assez raisonnable, par la chaleur que nous avons, et je m'aperçois que Caroline en a largement usé. Lady Stanville pinça les lèvres avant de riposter : — Tu m'accorderas, mon ami, que ce n'est pas la même chose ! Caroline et Lilian... cela fait deux.

Hugh eût regardé le regard le cou jaune et maigre, les longs yeux essouffés, l'éprouvé, ses découvertes jusqu'au dessous du coude. Ses lèvres s'entr'ouvrirent dans un sourire de froide ironie... — Je suis de votre avis, ce n'est pas la même chose... Mais Lilian a mis vraiment, dans le choix de sa toilette, toute la discrétion nécessaire, et il m'est impossible de m'associer à votre critique.

Bon nombre de personnes désirent s'adonner à l'élevage avicole. La première question qui se pose est forcément le lieu le plus propice à l'installation d'un établissement de ce genre.

L'école belge d'aviculture dans son organe « La Basse-Cour » vient de traiter, comme suit, ce intéressant problème.

« Les facteurs à considérer. — La situation d'un établissement avicole ne devra pas être considérée au seul point de vue économique de l'exploitation, mais l'aviculteur ne devra pas oublier que ce sera le lieu où il devra vivre, où il aura sa maison, où il devra élever sa famille. La beauté des choses qui nous entourent est une cause de contentement toujours renouvelé et le travail se fait plus facilement parce qu'il est plus agréable, dans les endroits que l'on aime.

Quand l'aviculteur débutant sera à la recherche d'une propriété pour y fixer définitivement son installation, ce facteur moral ne peut être négligé.

Deux points de vue sont à considérer si on veut se placer dans les meilleures conditions d'abord la possibilité d'une vie sociale dans l'endroit choisi. L'homme n'est pas fait pour vivre seul et on ne peut se tenir impunément toujours à l'écart de ses parents. Par goût personnel, l'aviculteur préférera peut-être un endroit un peu éloigné de tout voisinage. Il lui semble que son exploitation et le soin de ses bêtes seraient mieux assurés s'il n'avait pas une trop grande solitude, car bien rares sont les caractères qui peuvent s'y habituer, s'ils n'y sont pas préparés par une longue vie antérieure dans les mêmes conditions. Et, du reste, il est rare que l'aviculteur soit seul. N'a-t-il pas sa femme et des enfants ? Ne doit-il pas songer que sa compagnie n'aura pas, elle, la distraction du soin des bêtes ni les ressources du travail existentiel. Et qu'il ne se trompe pas sur l'existence de ces conditions dont on ne peut se rendre compte qu'en les vivant.

Le second point à examiner est purement économique. C'est de savoir si l'endroit où l'on se propose de créer un établissement avicole, sous toutes les conditions nécessaires et s'il permet d'envisager d'éventuels agrandissements.

Sous ce rapport quels facteurs sont à enregistrer ? 1° L'endroit convient-il aux volailles au triple point de vue du climat, de la nature du sol et de la configuration du terrain ? 2° Y a-t-il sur l'emplacement une eau saine et en quantité suffisante ? 3° La situation permet-elle des moyens de communication et des facilités de transport aussi bien pour la réception des marchandises que pour l'expédition des produits de l'établissement ? 4° L'endroit offre-t-il des débouchés suffisants ?

Considérons de plus près quelques-uns des points que nous venons de déterminer.

La vie sociale. — Dans nos pays européens où la population est généralement très dense, il est bien rare qu'un habitant de la campagne n'ait des voisins. Mais, dans les endroits où l'on ne peut avoir de fréquents rapports avec ses voisins, et si l'on a donc, de ce fait, presque toujours, la possibilité de rendre la vie plus agréable. Les relations de bon voisinage sont, beaucoup plus dans la vie que dans la vie des citadins, une des grandes sources d'agrément et de distraction. Quand un homme se fixe, pour y vivre, dans une contrée nouvelle, il faut que lui et les siens s'adaptent aux usages et coutumes de la région. Mais, dans la vie de voir cesser bien vite l'isolement, il s'agit de considérer, non plus comme un étranger, mais comme un membre de la communauté, et il ne sera pas exposé aux annus de l'hostilité des conditions climatiques que dans les autres que celles du village où ils se fixent.

Les conditions matérielles. — Il faut avant toute autre chose que l'emplacement où on veut créer une entreprise avicole convienne tout en tant que climat, c'est-à-dire au point de vue de la santé des volailles.

La production sera toujours sous l'influence du climat, des conditions du sol, du drainage, de l'aération, de l'humidité, de la température, de la nature du sol, de la nature des vents, de la nature des pluies, de la nature des brouillards, de la nature des vents violents.

Le sol qui convient le mieux à un établissement avicole sera constitué par un terrain sablonneux, léger et poreux, reposant sur un sous-sol granitique ou calcaire. Les terrains argileux sont surtout les plus dangereux, car ils retiennent l'eau et empêchent l'aération de la terre. Les terrains argileux sont surtout les plus dangereux, car ils retiennent l'eau et empêchent l'aération de la terre.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

La plante terriblement vivace du chiendent est l'ennemi du cultivateur et du jardinier. Mais, pour le détruire, il faut le repousser avec une telle facilité qu'elle épuise la terre et la rend infertile.

On ne détruit le chiendent que par la jachère, avec deux ou trois labours et passage de la herse. Dans les jardins, il faut plusieurs bêchages profonds pour ramener les racines à la surface.

Ces racines peuvent être données aux porcs et sont des plantes médicinales.

CONTRALE CHIENDENT

AITUN. — A la dernière foire, on cotait : bouffis de boucherie, 2,50 à 2,80 la livre ; bouffis de travail, 7,00 à 8,50 fr. la paire ; chapons, 2,00 à 2,50 fr. pièce ; génisses, 1,50 à 1,80 fr. pièce ; vaches laitières, 2,50 à 3,00 fr. pièce ; veaux, 3 à 3,25 la livre ; porcs gras, 2,50 à 3,20 la livre ; nourris, 2,50 à 3,50 la livre ; laitons, 80 à 120 fr. pièce.

BUXY. — On cotait : beurre, 6,75 à 7,50 le demi-kilo ; œufs, 7,50 à 8 fr. la douzaine ; poulets gros, 38 à 42 fr. la paire ; moyens, 28 à 32 fr. la paire ; canards, 25 à 27 fr. la paire ; oies, 24 à 28 fr. pièce ; pigeons, 8 à 9 fr. pièce ; lapins, 12 à 20 fr. ; porcs, 16 à 20 fr. le kilo.

CHARENTAIS-SAINTE-MARIE. — On cotait : poulets, 11 à 11,50 le kilo sur pied ; oies, 40 à 45 fr. la paire ; poulets, 15 à 20 fr. la paire ; canards, 15 à 30 fr. la paire ; lapins, 18 à 19 fr. la paire ; beurre, 6,75 à 7,50 le kilo ; œufs, 7,50 à 8 fr. la douzaine ; fromages du pays, 40 à 45 pommés de terre, 35 fr. les 100 kilos ; choux verts pommés, 0,50 à 0,70 pièce.

COSNE-SUR-LOIRE. — On cotait : bœuf, de 4,75 à 6 fr. la livre ; veau, de 5 à 6 fr. la livre ; mouton, de 5 à 7,50 la livre ; porc, de 2 à 2,50 la livre ; lapins domestiques, de 5,50 la pièce ; lièvres, de 18 à 30 fr. la pièce ; poulets, de 20 à 40 fr. la paire ; oies, de 28 à 35 fr. la paire ; poulets, de 6 à 7,50 la livre ; lapins, de 18 à 20 fr. la livre ; oie, de 6 fr. la livre ; dinde, de 7 à 8 fr. la livre ; pigeons, 4 fr. la pièce ; beurre, de 6 à 7 fr. la livre ; œufs, de 8 à 8,50 la douzaine ; fromages de vache, 1,50 la pièce ; fromages de chèvre, de 0,70 à 0,80 la pièce ; croûtes fraiches, de 0,80 à 1 fr. la pièce ; haricots secs, 2 fr. le litre ; carottes, 1 fr. la botte ; choux-fleurs, de 0,75 à 1 fr. la pièce ; épinards, 0,75 le panier ; choucroute, 0,40 à 1 fr. la pièce ; navets, 0,25 à 0,40 la botte ; châtignes, de 0,75 à 1 fr. le litre ; noix, 1,25 le litre ; raisin, 1,25 le demi-kilo ; pommes, de 2 à 4 fr. le quarteron ; poires, de 0,25 à 0,50 la pièce ; oignons, 0,50 à 1 fr. le litre.

DORNES. — On cotait : dinde, de 75 à 100 fr. la pièce ; oies, de 45 à 65 fr. la paire ; 6 fr. le kilo ; pintades et canards, de 25 à 30 fr. la paire ; 3 fr. le kilo ; lapins domestiques, 12 à 18 fr. la pièce ; pigeons, de 8 à 9 fr. la paire ; lièvres, de 9 à 10 fr. le kilo ; lapins de garenne, de 5 à 6 fr. pièce ; perdrix, de 7 à 8 fr. la pièce ; beurre, 12 fr. le kilo ; œufs, 7,50 à 8 fr. la douzaine ; fromages du pays, 1 à 1,25 pièce ; choux-fleurs, 1,50 à 2 fr. la pièce ; choux-pommés, de 0,50 à 1 fr. pièce ; salade, 0,40 le pied ; pommes de terre au détail, 0,60 le kilo ; pommes de terre aux 100 kilos, de 35 à 40 fr. ; pommes choisies, de 2 à 2,50 le quarteron ; châtignes, 1,25 le litre.

HALLES CENTRALES DE PARIS Paris, 22 octobre 1925. VIANDES. — Cours moyen au kilo : Bœuf. — Quart derrière, 1<sup>re</sup> qualité, 8,80 ; aloyau, 1<sup>re</sup> qualité, 10,50 ; paleron, 1<sup>re</sup> qualité, 6,80. Mouton. — Emier, 1<sup>re</sup> qualité, 10,20 ; épaule, 1<sup>re</sup> qualité, 9,30 ; poitrine, 1<sup>re</sup> qualité, 6,30. Veau. — Entier ou demi, 1<sup>re</sup> qualité, 10,50. Porc. — Demi-porc, 1<sup>re</sup> qualité, 9,20.

VOILAILLES. — Canards de ferme, la pièce : 9 à 11 ; oies, le kilo, 6 à 8,75 ; poules toutes provenances, 10 à 11. POISSONS. — Le kilo : anguilles, 5 à 12 ; hermes, 2,50 à 6 ; brochets, 8 à 10 ; carpes, 4 à 10 ; goujons, 8 à 12 ; grenouilles, 1 à 14 ; perches, 4 à 6 ; lanches, 5 à 9 ; truites, 20 à 28. FRAIS. — Pommes de terre, les 100 kilos : Hollande, 60 à 80 ; rosa, 85 à 95 ; rouge, 55 à 74 ; blanche, 40 à 58 ; jaune, 50 à 55. BEURRE. — Le kilo : Charente, Poitou, 15 à 16,80 ; Touraine, 13 à 15,90 ; Normandie, 9,70 à 14,50. ŒUFS. — Le mille : Bresse, Brie, Beauce, 740 à 760 ; Bourbonnais, Nivernais, 760 à 780 ; Touraine, 760 à 840 ; Etrangers, 800 à 670 ; Auvergne, 640 à 710. FROMAGES. — Gruyère, 10 à 12,80 ; Cantal, 8,60.

BOURSE DU COMMERCE SICRÉS. — Courant, 190 à 190,50 payé ; prochain, 192,50 payé ; décembre, 195 payé ; 3 de novembre, 194,50 à 195 ; 3 de janvier, 199 à 199,50 payé. Cote officielle, 188 à 190. Tendances ferme. ALCOOLS. — Courant, 830 payé ; prochain, 830 vendeur ; novembre-décembre, 820 vendeur ; janvier-février, 830 vendeur ; mois d'avril, 840 vendeur. Tendances soutenue. BLES. — Courant, 150 payé ; prochain, 129 à 130 ; novembre-décembre, 129 à 129,25 payé ; 4 de novembre, 129 payé ; janvier-février, 128,75 payé. AVOINES NOIRES. — Courant, 96 payé ; prochain, 96,25 à 97 ; novembre-décembre, 96,75 payé ; 4 de novembre, 97 à 97,50 ; janvier-février, 98 à 98,25. SEIGLES. — Courant, 88 à 88,50 ; prochain, 89 nominal ; novembre-décembre, 89 nominal ; 4 de novembre, 89 nominal ; janvier-février, 89 acheteur. Tendances calmes. FARINES. — Courant, 160 nominal ; prochain, 160 nominal ; novembre-décembre, 160 acheteur ; 4 de novembre, 161 nominal ; janvier-février, 161 acheteur. Tendances calmes. AVOINES BLANCHES. — Courant, 92,50 nominal ; prochain, 92 nominal ; novembre-décembre, 92 nominal ; 4 de novembre, 92 nominal ; janvier-février, 92 nominal. Tendances calmes.

LE CONCOURS GENERAL AGRICOLE DE PARIS 1926 Le ministre de l'Agriculture a fixé la date du concours général agricole de Paris en 1926. Ce concours se tiendra, comme le précédent, au Parc des Expositions (porte de Versailles) du 15 mars au 21 mars. Le programme n'a pas subi de changement. Il y sera annexé une exposition des applications de l'électricité aux travaux d'intérieur dans les fermes.

Foires de la semaine DEMAIN SAMEDI Nièvre. — Clamecy, Entrains, Foury. Puy-de-Dôme. — Lempdes. Saône-et-Loire. — Gendard, Igé, Saint-Pierre-le-Vieux. Yonne. — Diges.

LUNDI 26 Allier. — Billy, Vichy, Villefranche. Cher. — Dampré, Troy-le-Pd, Marmagne, Santranges. Nièvre. — Mhère, Tannay. Puy-de-Dôme. — Combronde, Ghat, La Chaux, La Saucet, Saint-Croix, Saint-Sauveur. Saône-et-Loire. — Bourbon-Lancy (8 j.), Buffière, Cormatin, Le Cressot, Pouilly, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Julien-de-Jonzy, Soligny. Yonne. — Cravant, Saint-Privé.

MARDI 27 Allier. — Le Vernet. Cher. — Dun-sur-Auron, La Ouerche, Senas, Beaulieu. Nièvre. — Chantenay, Montigny-en-Morvan, Saint-Laurent, Saint-Révérend. Puy-de-Dôme. — Le Brugeron, Saint-Amand, Roche-Savine, Sauxillanges, Verpines. Saône-et-Loire. — Joncy, Ormes, Veroveres. Yonne. — Treigny.

MERCREDI 28 Allier. — Beeson, Jaligny (porcs), Jemal, Lironx-de-Bouille, Pierrefitte, Thionne. Puy-de-Dôme. — Arçais, Azyat (Porcs), Mangly, Oily, Ris, Saint-Bonnet-le-Châtel, Saint-Maurice. Saône-et-Loire. — Bragny-en-Ch., Charolles, Chenay-le-Ch., Chissay-en-M., Montel, Oyé, Salornay-s.-O., Verdun (2 j.). Yonne. — Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, Saint-Cyr-le-Colon.

JEUDI 29 Allier. — Treignat. Cher. — Concessault, Mareuil. Nièvre. — Varzy. Puy-de-Dôme. — Murois, Roche-d'Agoux, Thiers. Saône-et-Loire. — Croches-sur-Saône, Cuk-sous-Montceau-Les-Mines, Ozilles, Prisé, Saint-Dizier-sur-Arroux, Saint-Léger-s-Beuvray.

VENREDI 30 Allier. — Commeny (best et ch.), Martol, Neuilly-en-Donjon. Cher. — Monligny, Neuvy-deux-Clochers. Nièvre. — Lormes (chev.). Puy-de-Dôme. — Herment, Montboissier. Saône-et-Loire. — Chalon-sur-Saône, Cruvy, Lugny, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Julien-de-Civry. Yonne. — Briennon.

FOUNDER D'UNE FEDERATION DES FOIRES FRANÇAISES Les représentants des grandes foires françaises réunis à Paris, ont décidé de se grouper dans une Fédération ayant pour but de coordonner les efforts de toutes les foires, en vue du développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie du pays.

Les statuts de la nouvelle organisation seront définitivement approuvés dans une deuxième réunion qui aura lieu avant la fin d'octobre.

Marché de la Villette Gros bétail. On cote à la livre nette : Bœufs extra normands ou charollais, 4,40 à 4,35. Bœufs blancs charollais, nivernais, bourbonnais, berrichons, 3,90 à 4,05. Bœufs blancs grossiers, 3,70 à 3,85. Génisses charollaises extra, 4,15 à 4,40. Ordinaires, 3,75 à 4,3. Vaches 2,90 à 4,15. Taureaux, 3 à 3,50. Veaux : on cote à la livre nette : Veaux blancs extra, 6,50 à 6 et jusqu'à 6,40 au détail. Veaux à robe blanche, 5,30 à 6,50. Veaux de service du Morvan, 5 à 5,20. Moutons : on cote à la livre nette : Agneaux extra southdown, 5,20 à 6,75 ; moutons nivernais, bourbonnais, 5,25 à 5,90 ; berrichons, 5,50 à 5,80. Brebis louches, 3,40 à 4,75. Porcs : on cote au kilo vil : porcs maigres extra, 7,10 ; maigres, 6,50 à 7 ; porcs, 6,50 à 7. Cochons, 5,50 à 6,00.

COURS APPROXIMATIFS, COURS DE CLOTURE AU KILO VIANDE NETTE Bœufs, 5<sup>es</sup> ; 1<sup>re</sup> qualité, 8,10 ; 2<sup>e</sup> 7,40 ; 3<sup>e</sup> 6,40 ; amenés, 568 ; invendus, 870 ; cours extrême, 8,60. Vaches, 1<sup>re</sup> qualité, 8,10 ; 2<sup>e</sup> 7,30 ; 3<sup>e</sup> 6,00 ; amenées, 840 ; invendus, 190 ; cours extrême, 8,70. Taureaux, 1<sup>re</sup> qualité, 12,00 ; 2<sup>e</sup> 6,80 ; 3<sup>e</sup> 6,10 ; amenés, 189 ; vendus 160 ; cours extrême, 7,80. Veaux, 1<sup>re</sup> qualité 12,40 ; 2<sup>e</sup> 11,00 ; 3<sup>e</sup> qualité 9,10 ; amenés 1.320 ; invendus 196 ; cours extrême, 12,60. Moutons, 1<sup>re</sup> qualité 10,00 ; 2<sup>e</sup> qualité 10,30 ; 3<sup>e</sup> qualité 9,30 ; amenés 11.887 ; invendus 2.100. Porcs, 1<sup>re</sup> qualité 8,20 ; 2<sup>e</sup> qualité 6,42 ; 3<sup>e</sup> qualité 8,14. COURS AU KILO VIF Bœufs, 1<sup>re</sup> qualité, 4,86 ; 2<sup>e</sup> 4,14 ; 3<sup>e</sup> 3,06. Cours extrême, 5,32. Vaches, 1<sup>re</sup> qualité, 4,86 ; 2<sup>e</sup> 4,09 ; 3<sup>e</sup> 3,00. Cours extrême, 5,57.

# Qualité = profit

Il en est des pâtes alimentaires comme de tout autre produit : seules les pâtes de qualité "font du profit". La ménagère avisée choisit donc les pâtes LA LUNE, qui confient à la cuisson et permettent de préparer non pas seulement des garnitures, mais de beaux plats appétissants.

## LA LUNE

Mais exécuté bien la signature



52, Avenue Daumesnil - PARIS  
Demandez notre brochure "Recettes"

### MARCHE LIBRE DE PARIS

**BLÉS**  
Nous notons les prix suivants, pour le marchandisage sain, loyal et marchand, départ :  
Blé de Beauce et de l'Orléanais, 123.50 à 123.50.  
Touraine, Loir-et-Cher, Indre, 123.50 à 123.50.  
Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme, 126 à 127.  
Aube, Marne, Seine-et-Marne, 122 à 123.  
Oise, Aisne, Somme, Ardennes, 118 à 121, suivant poids et nature.  
Vendée, 123.50 à 123.50.  
Sarthe et Mayenne, 123 à 123.50.  
Poitou, Vienne, 124 à 125.  
Anjou, Charente, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, 123 à 123.50.  
Vendée et Loire-Inférieure, 123.  
Seine-Inférieure et Normandie en général, 120 à 121.  
Nord, 213 à 213.50.  
Bretagne, 110 à 120.  
Eure et Pas-de-Calais, 120 à 122.  
En irritable, on tient : sur les 4 de novembre, les B. O. T. P., 124 ; les 5 départements du Nord, 123.  
Sur les 4 mois de janvier respectivement, 124 et 123.

### BOURSE DE PARIS

du 22 octobre 1925

VALEURS	Cours du jour	VALEURS	Cours du jour
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000

### AVOINES

On tient en disponible, départ :  
Avoines grises de Beauce, Eure et Erie, 95 à 96.  
Grises d'hiver du Poitou, des Charentes et du Centre 90 à 91.  
Nommes de Touraine, du Berry et du Poitou 95.  
Blanches et jaunes des cinq départements du Nord, et principalement de l'Oise et de la Somme 92 à 93.  
Ligowo de Brie et des environs de Paris 94 à 94.  
Les avoines de Bretagne donnent toujours lieu à un bon courant d'affaires, dans les prix de 90 à 91 pour les noires, de 87 à 88 pour les grises, de 85 à 86 pour les blanches et bigarrées (départ grande récolte).  
En livrable, les engagements n'ont qu'une importance secondaire.  
Les avoines exotiques sont totalement négligées, la tension du change rendant, en quelque sorte, leurs prix de revient en caf prohibitifs.

### ORGES ET ESCOURGEOIS

On tient en disponible, départ :  
Orges du Gâtinais 105 à 106, de Beauce 103 à 104, de Sarthe et Mayenne 103 à 104, du Berry et du Bourbonnais 106 à 107, de Champagne 104 à 105.  
En escourgeois, situation identique. La demande des régions du Nord et de l'Est est moins accentuée que la semaine dernière.  
Les prix s'établissent sur ces bases :  
Escourgeois de Beauce 91 à 92 ; de Champagne 90 ; de l'Oise et de la Somme 89 à 90 ; du Poitou des Charentes et de la Vendée 90 à 91, en disponible départ.  
On signale pas d'engagements en livrable sur l'importance qu'elle a eue.  
Les orges et escourgeois de mouture, surtout destinés à la consommation animale, donnent lieu à quelques affaires en graminette dans les prix de 82 à 85, suivant qualité et provenances, avec tendance calme.

### SEIGLES

Affaires calmes ; les réserves constituées en quelques moulins s'épuisent assez vite. On tient en disponible, départ :  
Seigle de Beauce et de Touraine, 87 à 88, du Centre et de la Sologne 87 à 88, de Bretagne 86 à 87.

### Pailles et fourrages

**MARCHE DE LA CHAPELLE**  
Les apports s'élevèrent ensemble à une cinquantaine de chargements. Malgré cette abondance relative de l'offre, la vente est assez facile, mais, alors que la tendance se révèle ferme sur les fourrages, elle est calme sur les pailles. Quoi qu'il en soit, les derniers prix restent sans changement notable.  
En gares parisiennes les disponibilités sont modérées et en fourrages plus particulièrement.  
On cote :  
P. de blé..... 1<sup>er</sup> qual. 2<sup>er</sup> qual. 3<sup>er</sup> qual.  
P. d'avoine..... 120 à 125 110 à 115 45 à 105  
P. de seigle..... 210 à 220 195 à 205 175 à 190  
Luzerne..... 210 à 220 195 à 205 175 à 190  
Regain..... 210 à 220 195 à 205 175 à 190  
Foin..... 190 à 200 170 à 180 150 à 160

### POMMES DE TERRE

La cote moyenne des prix reste stationnaire aux Halles centrales par comparaison avec celle de la huitaine précédente ; mais, pour ce qui est du prix maximum de la Saucisse rouge, il baisse de 3 fr., soit 72 fr., alors que le prix minimum de la Bonette jaune baisse de 2 fr., soit 48 fr., et la tendance est encore orientée à la baisse sur ces variétés.  
Voici, d'autre part, les cours les plus généralement pratiqués sur le Carreau et dans les magasins de commission du rayon des Halles :  
Rosa extra jusqu'à 85 fr. ; Mayette 75 à 80 fr. ; Hollande commune 65 à 75 fr. ; Saucisse rouge Loiret 65 à 70 fr. ; Saucisse rouge Bretagne 55 à 60 fr. ; Esterling 52 à 55 fr. ; Royale Kidney 50 à 52 fr. ; King Edward 52 à 55 fr. ; Saint-Malo (Hollande) 44 à 46 fr. ; Bonnes jaunes (chair jaune) 42 à 45 fr. ; petit 100 kilos nus.

### MARCHÉ DES INNOCENTS

Les expéditions tiennent, approximativement, par 100 kilos, départ, expéditions disponibles en vrac et par wagon complet :  
Hollande 62 à 65 fr. Bretagne ; 50 à 55 fr. Nord ; Hollande (Herault), 75 à 80 fr. Loiret ; Hollande (Royale), 60 à 65 fr. Loiret.  
Rosa 72 à 75 fr. Bretagne et Est.  
Saucisse rouge 40 à 42 fr. Bretagne ; 58 à 60 francs Loiret ; 45 à 48 fr. Limousin.  
Rondes jaunes (chair jaune), 26 à 28 fr. ; Bretagne, 32 à 34 fr. ; Sarthe, 30 à 32 fr. ; Puy-de-Dôme ; 28 à 28 fr. Alsace ; 28 à 24 fr. Haute-Vienne.

### MARCHE A TERME

VALEURS	Cours du jour	VALEURS	Cours du jour
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000

### PARQUET COMPTANT

VALEURS	Cours du jour	VALEURS	Cours du jour
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000

### VILLE DE PARIS

VALEURS	Cours du jour	VALEURS	Cours du jour
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000

### CHANGES

VALEURS	Cours du jour	VALEURS	Cours du jour
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000
1000000	1000000	1000000	1000000

### TIRAGES FINANCIERS

Paris, 22 octobre.  
**OBLIGATIONS COMMUNALES 1921**  
Le n° 2.325.538 est remboursé par 250.000 fr.  
Le n° 1.328.011 est remboursé par 100.000 fr.  
Le n° 1.775.395 est remboursé par 50.000 fr.  
300 autres numéros sont remboursés par 1.000 francs.  
**OBLIGATIONS COMMUNALES 1906**  
Le n° 30.270 gagne 200.000 francs.  
Le n° 69.211 gagne 25.000 fr.  
Huit numéros sont remboursés par 5.000 fr.  
Cent autres numéros sont remboursés par 1.000 francs.  
**OBLIGATIONS COMMUNALES 1912**  
Le n° 1.213.464 est remboursé par 100.000 fr.  
Le n° 676.752 est remboursé par 15.000 fr.  
Deux numéros sont remboursés par 1.000 fr.  
Cent autres numéros sont remboursés par 500 francs.  
**VILLE DE PARIS 1919**  
Le n° 123.899 est remboursé par 1 million.  
Le n° 714.966 est remboursé par 100.000 fr.  
Le n° 2.302.157 est remboursé par 50.000 fr.  
Quatre numéros sont remboursés chacun par 10.000 fr. : 402.746, 397.468, 1.431.211, 2.533.501.  
Six numéros sont remboursés chacun par 5.000 francs.  
405 autres numéros sont remboursés chacun par 1.000 francs.  
**VILLE DE PARIS 1922**  
Le n° 441.670 est remboursé par 100.000 fr.  
Le n° 577.159 est remboursé par 50.000 fr.  
Le n° 67.859 est remboursé par 10.000 francs.  
Le n° 159.708 est remboursé par 10.000 fr.  
30 numéros sont remboursés chacun par 1.000 francs.  
1.285 autres numéros sont remboursés au pair.

**Réjouissez-vous !**  
Réjouissez-vous. Voici l'occasion de vous habiller de neuf, vous et votre fils, avec  
**Élégance et économie**  
En effet, la Maison BOREL vient de réunir chez elle une superbe collection de vêtements — hommes, jeunes gens, enfants — qu'il faut voir avant de monter votre garde-robe d'hiver.  
Les prix ? En voici quelques-uns dont vous vous laissez juger...  
Par-dessus droit ou croisé mode 190 150 99  
en belle draperie nuances noué 295 245 225  
Raglan ample droit ou croisé se fait également avec martingale 175 145 110  
Tissus souples, très élégants nuances marine, gris ardoise, beige et maringo... 325 275 250

**MAISON BOREL**  
CHAZERAIN, Successeur  
85, Rue du Commerce - NEVERS  
"CHAZERAIN HABILLE BIEN"

### LES CONCERTS DE T. S. F.

**RADIO-PARIS**  
Programme d'aujourd'hui vendredi 23 octobre  
A 12 h. 30, radio-concert Lucien Paris : 1° La Espada, pasodoble (René Aerts) ; 2° Lazy-Moon, valse boson (G. Smet) ; 3° Feuillet d'albume, violon (Paul Miche) ; 4° Danza (Ch. Dorson-Delamarque) ; 5° Un soir de fête à La Haye (M. Ruyter) ; 6° Bourée, solo de violoncelle (Haendel) ; 7° Si tu veux chéri, fox trot (E. Gavel-P. Letory) ; 8° Le Hulla, trio (Samuel Rousseau) ; 9° Chant sur le piano (A. Raynal) ; 10° Romance, solo de violon (René Rabey) ; 11° Fantaisie d'André (Razigade) ; 12° Menuet d'avril, intermezzo (F. Flévy) ; 13° Scherzo, solo de violoncelle (G. Hue) ; 14° Réverie caprice (A. Houfflack) ; 15° Monsieur Dumoulet, fantaisie (L. Urgel-P. Letory).

A 20 h. 30, radio-concert organisé par Marcel de Valmalette, avec les concours de Mlle Yvonne Aguttes, cantatrice, Jeanne Roussin, pianiste, 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire, M. Georges Valmier, baryton, soliste des Concerts Colonne et des solistes Radio-Paris : 1° Trio (Beethoven) clarinette, piano et violoncelle, M. Cahuzac, M. Caracol et Mlle Alice Andrieu, pianiste, 2<sup>e</sup> prix de gastronomie ; 3° 1° Air de Jules César (Haendel) ; 2° Cantate Carissimi ; 3° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 4° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 4° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 5° Lantate Carissimi ; 6° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 7° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 8° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 9° Lantate Carissimi ; 10° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 11° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 12° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 13° Lantate Carissimi ; 14° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 15° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 16° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 17° Lantate Carissimi ; 18° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 19° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 20° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 21° Lantate Carissimi ; 22° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 23° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 24° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 25° Lantate Carissimi ; 26° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 27° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 28° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 29° Lantate Carissimi ; 30° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 31° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 32° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 33° Lantate Carissimi ; 34° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 35° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 36° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 37° Lantate Carissimi ; 38° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 39° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 40° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 41° Lantate Carissimi ; 42° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 43° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 44° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 45° Lantate Carissimi ; 46° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 47° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 48° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 49° Lantate Carissimi ; 50° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 51° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 52° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 53° Lantate Carissimi ; 54° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 55° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 56° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 57° Lantate Carissimi ; 58° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 59° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 60° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 61° Lantate Carissimi ; 62° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 63° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 64° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 65° Lantate Carissimi ; 66° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 67° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 68° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 69° Lantate Carissimi ; 70° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 71° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 72° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 73° Lantate Carissimi ; 74° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 75° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 76° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 77° Lantate Carissimi ; 78° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 79° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 80° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 81° Lantate Carissimi ; 82° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 83° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 84° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 85° Lantate Carissimi ; 86° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 87° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 88° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 89° Lantate Carissimi ; 90° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 91° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 92° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 93° Lantate Carissimi ; 94° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 95° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 96° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 97° Lantate Carissimi ; 98° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 99° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 100° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 101° Lantate Carissimi ; 102° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 103° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 104° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 105° Lantate Carissimi ; 106° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 107° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 108° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 109° Lantate Carissimi ; 110° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 111° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 112° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 113° Lantate Carissimi ; 114° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 115° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 116° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 117° Lantate Carissimi ; 118° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 119° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 120° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 121° Lantate Carissimi ; 122° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 123° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 124° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 125° Lantate Carissimi ; 126° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 127° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 128° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 129° Lantate Carissimi ; 130° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 131° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 132° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 133° Lantate Carissimi ; 134° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 135° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 136° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 137° Lantate Carissimi ; 138° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 139° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 140° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 141° Lantate Carissimi ; 142° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 143° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 144° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 145° Lantate Carissimi ; 146° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 147° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 148° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 149° Lantate Carissimi ; 150° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 151° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 152° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 153° Lantate Carissimi ; 154° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 155° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 156° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 157° Lantate Carissimi ; 158° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 159° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 160° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 161° Lantate Carissimi ; 162° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 163° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 164° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 165° Lantate Carissimi ; 166° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 167° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 168° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 169° Lantate Carissimi ; 170° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 171° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 172° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 173° Lantate Carissimi ; 174° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 175° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 176° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 177° Lantate Carissimi ; 178° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 179° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 180° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 181° Lantate Carissimi ; 182° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 183° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 184° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 185° Lantate Carissimi ; 186° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 187° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 188° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 189° Lantate Carissimi ; 190° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 191° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 192° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 193° Lantate Carissimi ; 194° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 195° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 196° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 197° Lantate Carissimi ; 198° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 199° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 200° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 201° Lantate Carissimi ; 202° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 203° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 204° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 205° Lantate Carissimi ; 206° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 207° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 208° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 209° Lantate Carissimi ; 210° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 211° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 212° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 213° Lantate Carissimi ; 214° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 215° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 216° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 217° Lantate Carissimi ; 218° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 219° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 220° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 221° Lantate Carissimi ; 222° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 223° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 224° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 225° Lantate Carissimi ; 226° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 227° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 228° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 229° Lantate Carissimi ; 230° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 231° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 232° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 233° Lantate Carissimi ; 234° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 235° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 236° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 237° Lantate Carissimi ; 238° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 239° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 240° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 241° Lantate Carissimi ; 242° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 243° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 244° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 245° Lantate Carissimi ; 246° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 247° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 248° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 249° Lantate Carissimi ; 250° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 251° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 252° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 253° Lantate Carissimi ; 254° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 255° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 256° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 257° Lantate Carissimi ; 258° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 259° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 260° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 261° Lantate Carissimi ; 262° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 263° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 264° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 265° Lantate Carissimi ; 266° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 267° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 268° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 269° Lantate Carissimi ; 270° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 271° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 272° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 273° Lantate Carissimi ; 274° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 275° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 276° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 277° Lantate Carissimi ; 278° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 279° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 280° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 281° Lantate Carissimi ; 282° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 283° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 284° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 285° Lantate Carissimi ; 286° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 287° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 288° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 289° Lantate Carissimi ; 290° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 291° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 292° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 293° Lantate Carissimi ; 294° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 295° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 296° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 297° Lantate Carissimi ; 298° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 299° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 300° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 301° Lantate Carissimi ; 302° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 303° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 304° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 305° Lantate Carissimi ; 306° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 307° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 308° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 309° Lantate Carissimi ; 310° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 311° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 312° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 313° Lantate Carissimi ; 314° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 315° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 316° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 317° Lantate Carissimi ; 318° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 319° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 320° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 321° Lantate Carissimi ; 322° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 323° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 324° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 325° Lantate Carissimi ; 326° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 327° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 328° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 329° Lantate Carissimi ; 330° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 331° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 332° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 333° Lantate Carissimi ; 334° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 335° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim) Mlle Rouch ; 336° Chant indien (Rimsky-Korsakoff) Mlle Aguttes ; 337° Lantate Carissimi ; 338° Ariette (Salvator Rosa) M. Valmier ; 339° Clair de lune (Debussy) Artistique Marcel Brubheim)

Aux Arts Ménagers

TOUT A CRÉDIT

Literie - Ameublement - Chauffage  
Armes - Cycles - Photographes - Phonographes  
Linge de Maison - Machines à Coudre  
Voitures d'Enfants

DEMANDE de CATALOGUE GRATUIT (sans engagement)  
Cette demande ne vous engage à rien. AV  
Nom :  
Adresse :

AUX ARTS MÉNAGERS

116 et 118, Rue Choron, Paris (9<sup>e</sup>)

Ulcères  
Varices



Eczémas  
Acnés-Herpès  
Psoriasis

Arthritiques  
attention à l'hiver

L'alimentation échauffante, le manque d'air et d'exercice favorisent l'empoisonnement du sang. Les reins et la peau éliminent insuffisamment. Vous emmagasinez une surproduction d'acide urique et de toxines qui se déposent dans vos articulations ou sur les parois de vos artères. Un petit coup de froid, quelques jours d'humidité et vous voilà tenaillés par les rhumatismes, la goutte ou la sciatique. Si votre circulation est déjà mauvaise, vous souffrez cruellement d'hémorroïdes, de varices suivies ou non d'ulcères ou de phlébite. Dans d'autres cas, c'est par la peau que le sang rejette ce trop plein malsain : l'eczéma, l'herpès, l'acné, le psoriasis, le sycois, l'érythème, les démangeaisons n'ont pas d'autre cause. Chez la femme et plus particulièrement au retour d'âge, le sang travaille et provoque des phénomènes congestifs, inquiétants par leurs dangers immédiats et parce qu'ils peuvent s'installer définitivement sous la forme de tumeur ou de fibrome. Pour supprimer immédiatement ces accidents, purifiez votre sang et bientôt vous constaterez la disparition de vos souffrances. Une cure de Dépuratif Richelet vous rendra ce précieux service. Si vous en doutez lisez ceci :  
Votre traitement Richelet a été mon sauveur. Mon ulcère est complètement guéri et mes jambes ne sont plus enflées. Je marche tout comme autrefois et j'en suis heureuse. Votre reconnaissant.  
Mme Marie JAUME, 50, Rue d'Aix, Marseille.

Le facon: 11 fr. 95 dans toutes les bonnes pharmacies. A défaut et pour renseignements sur le traitement, écrire à L. RICHELET, de Sedan, 6, rue de Belfort, BAYONNE (Basses-Pyrénées).

GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENTS  
Veuve Joseph BUVAT  
Paul BUVAT, Successeur  
Grand Choix de Meubles  
DE TOUTES CATEGORIES  
Installations Complètes  
Doit sa réputation à sa fabrication irréprochable et à ses prix de fabricants.  
ob. e Visite est attendue  
32, Rue de Paris, 32  
Tél. 1-18 MOULINS R.C. 796

Manufacture ACCORDEONS  
Napolitains, Stradella, Verceil, Saint-Jean-Croix et Tyroliens.  
CATALOGUE ILLUSTRÉ GRATIS  
TABEZEN, 15, passage des Lilas LES LILAS (Seine)

TOILES ONDULEES GALVANISEES  
MONROYEUR, stocks entiers  
catal. 40, rue d'Autonne, Dijon  
74490-1713

A L'AUBUSSON  
35, rue du Commerce, 35, NEVERS  
L. MARIBAS, Successeur  
Spécialité de Bonneterie pour Enfants  
Ouvrages de Dames  
Le plus grand choix de Laine à tapisser de la région  
Avant d'acheter consultez nos étalages

"STOCKS"  
A. SAUJOT  
13, Rue de Rémigny, NEVERS  
CHAUSURES ET CONFECTIONS  
VÊTEMENTS DE TRAVAIL  
SOLDES EN TOUTS GENRES  
Le Gérant : SAUJOT  
Imprimerie de PARIS-CENTRE, à Nevers



Reprenez... ce que j'en prends pas du Quinium Labarraque.  
L'usage du Quinium Labarraque à la dose d'un verre à liqueur après chaque repas, suffit pour rétablir, en peu de temps, les forces des malades les plus épuisés, et pour guérir sûrement et sans secousses les maladies de langueur et d'anémie les plus anciennes et les plus rebelles à tout autre remède. Les fièvres les plus tenaces disparaissent rapidement devant cet héroïque médicament.  
Aussi, les personnes faibles, débilitées par les maladies, le travail ou les excès ; les adultes fatigués par une croissance trop rapide ; les jeunes filles qui ont de la peine à se former ou à se développer ; les dames qui relèvent de couches ; les vieillards affaiblis par l'âge ; les anémiques, les surmenés doivent prendre du vin de Quinium Labarraque. Il est tout particulièrement recommandé aux convalescents.  
On trouve le Quinium Labarraque dans toutes les pharmacies ; la 1/2 bouteille : 8 fr. 50 ; la bouteille : 14 francs.  
Dépôt général : Maison FRERE, 19, rue Jacob, Paris

Rideaux, Stores, Brise-bise, couvre-lits, Tapis  
R. C. Nevers 560 ENTIEREMENT FAIT A LA MAIN  
FABRIQUE SPECIALE DE DENTELLES & BRODERIES  
(mains et mécaniques)  
MAISON DE CONFIANCE LA MIEUX ASSORTIE  
LE MEILLEUR MARCHÉ A QUALITE EGALE  
A la Ville du Puy  
M<sup>lle</sup> L. CRÉTEAUX  
18, rue de Rémigny, Nevers (Nièvre)

Toiles, Sacs, Ficelles, Cordages  
Bâches en toiles stéganiques  
garantie imperméabilité absolue  
Câbles Métalliques  
Chablots pour entrepreneurs  
Ancienne Maison P. CHAMOUARD  
L. ALEXANDRE  
Successeur  
18, Place Wilson, 18, NEVERS  
Tél. 2.66

GARAGE MODERNE  
A LUZY (Nièvre)  
Agence Exclusive :  
CITROEN  
& ROLLAND-PILAIN  
Membre de l'« A »  
Téléphone : 34

AUTOMOBILISTES !  
La Compagnie de Recaoutchoutage  
61, Rue de Nièvre, NEVERS  
PLUSIEURS USINES ET AGENCES EN FRANCE  
Siège Social : PARIS  
VOUS GARANTIT 70 % D'ECONOMIE  
SI VOUS LUI CONFIEZ VOS PNEUS USAGES  
MEFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS

ARMES ET MUNITIONS  
Emile DUMAS FABRICANT BREVETE ET DIPLOME  
- 40 -  
Rue du Commerce  
NEVERS  
Seul concessionnaire pour la Région des Fusils DARNE, HERMETIC et HELICODOG  
ATELIER SPECIAL DE REPARATIONS  
Mise au point des crosses, à la conformation du tireur  
Téléphone 1-33 Envoi des tarifs sur demande  
La Maison ne fait que l'ARME  
Vous y trouverez le plus grand choix en  
FUSILS TOUTS MODÈLES  
ARTICLES DE CHASSE  
TIR ET MUNITIONS  
Spécialité de Cartouches chargées

5 C.V. CITROEN 10CV.  
démonstration GRAND  
Garage de la Nièvre  
Les plus économiques - Meilleur marché  
c. rue Félix-Faure, NEVRS

Tous les pharmaciens se plaignent du  
Fouillis des Dames  
19, Rue Ferdinand-Gambon, NEVERS  
Savez-vous pourquoi ? Non ! Eh bien nous allons vous le dire : Depuis 4 ans que le Fouillis existe, en hiver, il se vend plus que le quart de sirops, pastilles, thermogène, et, etc., pour les personnes enrhumées.  
75 % des personnes qui portent de la laine l'achètent au Fouillis, et quand on a sur soi chemise américaine, combinaison, gilet, écharpe, costume, tous ces articles étant confectionnés avec une laine de 1<sup>re</sup> qualité, celles qui en sont vêtues peuvent affronter les froids les plus rigoureux sans avoir peur de s'enrhumer.  
GRAND CHOIX DE GILETS FANTAISIE POUR DAMES ET ENFANTS.

Automobiles RENAULT  
Représentants exclusifs pour les arrondissements de Nevers, Château-Chinon  
Cantons de La Guerche, La Charité, Prémevy.  
VINCENT Frères  
Garagistes, 6 et 7, Rue Thiers - NEVERS  
NOUVEAUX PRX  
6 HP. torpédo 4 places, confort, 17.150 fr. 6 HP. commerciale, 300 k., 15.250 fr.  
8 HP. conduite intér., 4 places, 19.500 fr. 10 HP. commerciale, 500 k., 21.100 fr.  
10 HP. torpédo 4 et 6 places, 25.800 fr. 10 HP. châssis charge 1.300 k., 16.900 fr.  
EN MAGASIN, LIVRABLES DE SUITE Téléphone 2-62.

# AU TAILLEUR MODERNE

9, Place Président-Wilson  
NEVERS

Les plus  
considérables  
assortiments en

VÊTEMENTS  
Tout faits et sur mesure

POUR  
HOMMES  
JEUNES GENS  
& ENFANTS



POUR HOMMES	PARDESSUS, forme droite ou croisée nuances variées	250 195 150 et 95	POUR HOMMES	COMPLET VESTON, dernière mode draperies toutes nuances	250 195 175 125 et 89
	PARDESSUS RAGLAN, droit ou croisé double mi-corps, envers écossais	225 175 125 et 99		PANTALON Fantaisie, nombreuses dispositions	59 49 39 et 29
	MANTEAU GABARDINE coloris nouveaux	225 195 145 et 95		MANTEAU ou PARDESSUS en tissus fantaisie	120 95 89 69 et 49
	IMPERMEABLE, en tissus caoutchoute, gris, noir ou teintes mode	175 150 125 et 85		COSTUME NORFOLK, modèles élégants	99 79 59 et 49
POUR JEUNES GENS et Garçonnetts					

# AU PRINTEMPS

I, Place du Lycée, NEVERS

VOIR NOS  
Derniers Modèles  
DE  
MANTEAUX  
POUR DAMES

A qualité égale, nos prix sont imbattables, car nous ne vendons que du BON  
et le MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE

# Fabrique Spéciale de Paletots de Chèvre Suisse

## PREVOST-MARECHAL

Fourreur-Spécialiste  
12, Rue La Fayette, NEVERS -- Téléphone 1-42

GRAVATES, ÉCHARPES ET MANCHONS  
Pour Dames, Fillettes et Enfants

Le plus  
GRAND CHOIX  
Renard Argenté, bleu, Pékans, Vison Canada  
Hermine, Murrel, Putois, Astrakan  
Kolinsky, Petit-Gris, etc.

Vêtements de Dames, Modèles exclusifs